

Département d'Eure-et-Loir,

Pôle territorial du Perche

Élaboration du Schéma de cohérence territoriale

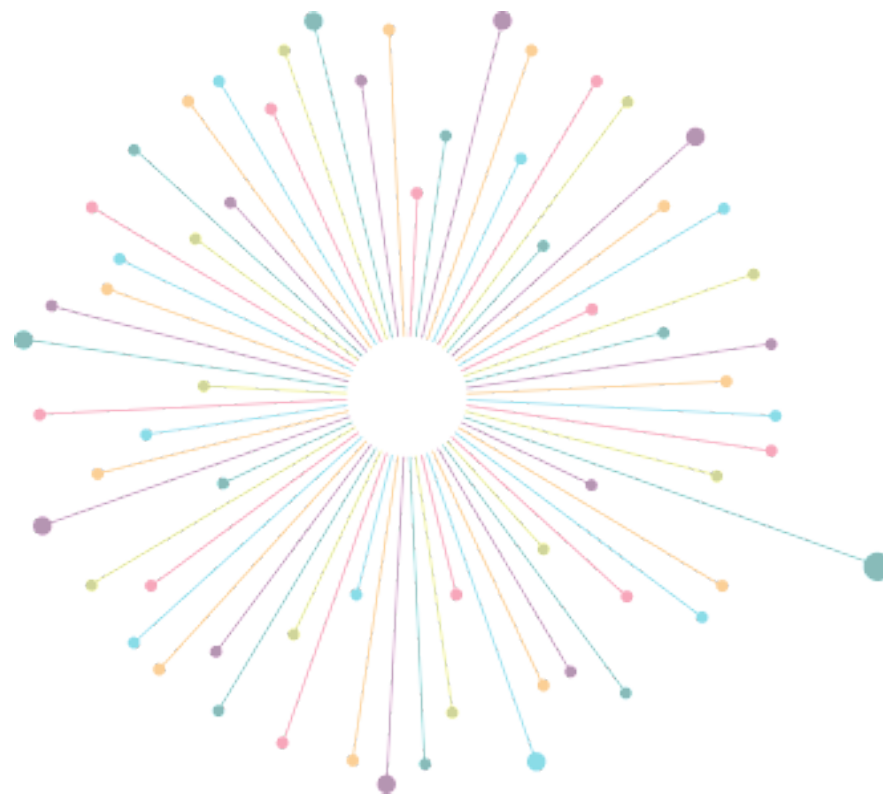
Évaluation Environnementale, justifications et compatibilités

Phase :

Arrêt

Date :

15 septembre 2022



SCoT prescrit le 31 mars 2016

SCoT arrêté le 29 septembre 2022

SCoT approuvé le

Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical du
29 septembre 2022 arrêtant le schéma de cohérence territo-
riale du pôle territorial du Perche

La présidente, Mme Marie-Christine LOYER

Table des matières

1. Objectifs et méthode	5
2. Le scénario au fil de l'eau	11
3. Présentation du projet d'aménagement et de développement durables (Padd) et justifications des choix retenus	14
4. Présentation du document d'orientations et d'objectifs (Doo) et justifications des choix retenus	19
5. Incidences prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement & Mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser	23
6. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes	74



Rappel des dispositions législatives

Article R151-3

Modifié par Décret n°2019-481 du 21 mai 2019 - art. 3

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



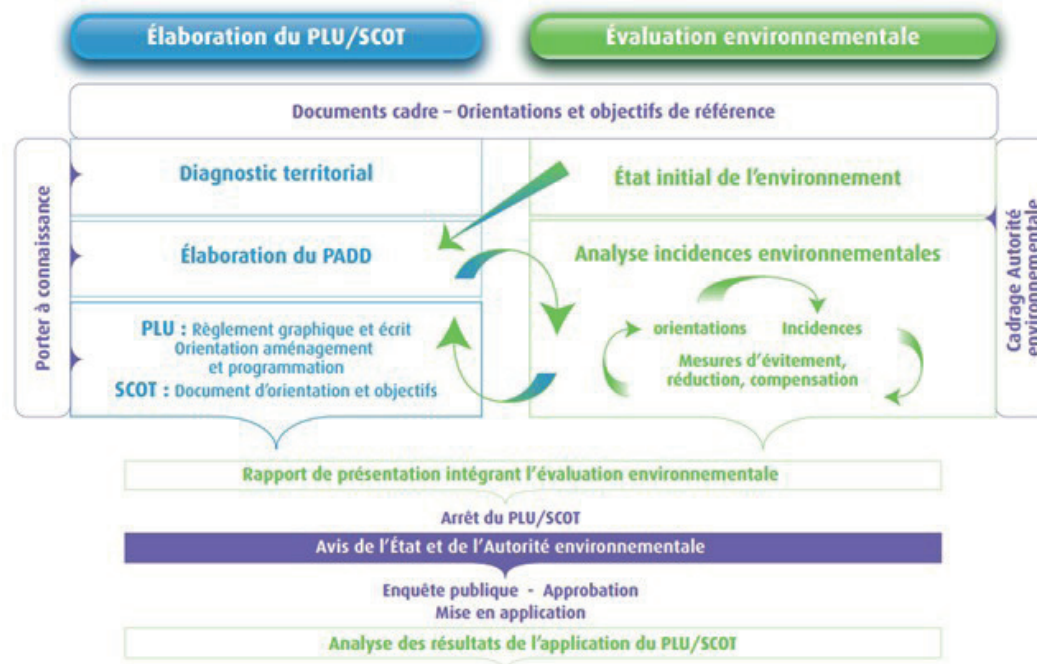
1. Objectifs et méthode

1.1 Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?

«L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision.

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.»

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011



1.2. Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT ?

Le SCOT définit des orientations et objectifs de portée générale, et des principes ou des règles qui orientent et encadrent les possibilités d'aménagement, sans que la localisation des zones de développement ne soit nécessairement connue avec précision (sauf cas particuliers). L'évaluation a donc pour objectif de s'assurer que les objectifs, principes ou règles prennent en compte les enjeux environnementaux, et qu'ils sont suffisamment exigeants ou encadrants pour éviter ou réduire les incidences des aménagements qui seront autorisés en application de ces dispositions.

L'évaluation est territorialisée, en fonction de la localisation des enjeux environnementaux, les incidences potentielles n'étant pas identiques sur tout le territoire et les mesures qui en découlent pouvant être adaptées aux différentes situations. L'évaluation environnementale du SCOT analyse les effets notables probables sur l'environnement et applique la séquence « Éviter - Réduire - Compenser » (ERC). Dans ce cadre, l'évaluation analyse notamment les projections démographiques, les besoins en logements, les perspectives de développement économique, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les déplacements induits..., au regard de la préservation de la trame verte et bleue, mais aussi des besoins en eau, énergie, matériaux, émissions de gaz à effet de serre générées, etc.

En application du principe de proportionnalité, le niveau de précision de l'évaluation sera adapté à la précision du SCOT. L'évaluation vérifiera que tous les enjeux concernés sont bien pris en considération et que les dispositions sont suffisantes pour garantir l'absence d'incidences notables lorsque les PLU ou les cartes communales les déclineront à leurs échelles.

1.3. La méthode utilisée

En tant que méthode de travail, l'évaluation comporte deux volets

- L'accompagnement de l'élaboration du SCOT : il se concrétise par des rapports, des échanges et du conseil aux différentes étapes de la procédure (état initial de l'environnement, PADD et DOO).
- La production d'un rapport final effectuant l'évaluation globale du dossier de SCOT : c'est la « partie visible » de la démarche pour les destinataires du SCOT.

Le Parc naturel régional du Perche a établi les documents composant l'évaluation environnementale du SCoT.

Dans un premier temps, le Parc a mis à profit ses connaissances environnementales du territoire pour réaliser l'état initial de l'environnement. Chaque thématique environnementale a été développée et a abouti à l'identification des enjeux environnementaux du territoire.

Dans un second temps, le Parc a réalisé une analyse de l'ensemble des documents (PADD, DOO) afin de mettre en lumière les incidences notables (positives ou négatives) du projet sur l'environnement et le cas échéant mettre en place des mesures correctives. C'est l'objet de ce présent document.

Au cours de cette étape plusieurs réunions de concertation avec les élus et le bureau d'étude ont eu lieu afin d'ajuster, au fur et à mesure, les documents, en fonction des remarques du Parc naturel régional, pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ce travail a permis tout au long de l'élaboration du SCoT d'établir une cohérence et ligne de conduite environnementale à partir de constats identifiés dans l'état initial de l'environnement puis suivi et réfléchi au sein des autres documents du SCoT.



1.4. Rappels des éléments de cadrage

Le diagnostic a mis en évidence un système d'enjeux complexe auquel le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a apporté un certain nombre de réponses. Pour bien comprendre la façon dont s'articulent les différentes parties du SCoT, il est nécessaire de rappeler brièvement la synthèse de ces enjeux pour éclairer les choix stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Rappel des enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement

Les enjeux environnementaux ont été définis à l'issue de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Le principal objectif de l'évaluation environnementale est de veiller à la prise en compte de ces enjeux dans le PADD et le DOO.

THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL : principaux constats
CARACTÉRISTIQUES DU PERCHE D'EURE ET LOIR	
Le patrimoine	<p>Maintien des paysages du Perche, et plus largement la diversité des paysages agricoles</p> <p>Préservation des services rendus par le paysage, notamment le bocage, pour la biodiversité et le climat</p> <p>Maintien de la qualité du cadre de vie percheron, facteur d'attractivité du territoire (bonne intégration des réalisations neuves et des réhabilitations dans le cadre de vie local, meilleure intégration des fronts bâtis des villages, traitement des entrées de villes, valorisation des écarts et hameaux caractéristiques du bocage percheron)</p> <p>Le développement de l'activité économique par la valorisation du cadre de vie (économie touristique, marché de la réhabilitation, ressources et matériaux locaux, secteurs favorisant la création d'activités et d'emplois dans le domaine artisanal et plus globalement des petites entreprises, etc.)</p> <p>La valorisation du patrimoine culturel bâti, centres anciens, bâti diffus composé de manoirs, fermes et nombreux hameaux, vecteurs d'image et d'identité</p> <p>La connaissance du patrimoine, la transmission d'une identité et des savoir-faire (matériaux locaux utilisés dans la réhabilitation).</p>



THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL : principaux constats
Les milieux naturels	<p>La préservation des espaces à haute valeur écologique</p> <p>Le maintien et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité, et notamment le bocage et les zones humides</p> <p>L'image du territoire et son attractivité liée au patrimoine naturel : valorisation des ressources naturelles au plan de la santé et du développement économique (bois, apiculture, astronomie grâce à l'un des meilleurs ciels de France, animations nature et touristiques, etc.)</p> <p>La préservation des services rendus par la biodiversité : les milieux naturels sont des supports de production et de préservation (fertilité des sols, prédateurs, insectes pollinisateurs, décomposition des déchets, épuration de l'air et de l'eau, écrêtage des inondations, etc.)</p> <p>La participation à la protection du climat : la nature et la biodiversité participent à la stabilisation et à la modération du climat</p> <p>La recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique.</p>

RESSOURCES ET RISQUES DU TERRITOIRE

La ressource en eau	<p>La préservation du bon état écologique et physico-chimique des cours d'eaux et des eaux souterraines</p> <p>La lutte contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant notamment les points de captages et les sources</p> <p>Le maintien de l'équilibre actuel entre les prélèvements et les volumes d'eaux disponibles</p> <p>La prévention du risque d'inondation et des ruissellements sur les territoires concernés</p>
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL : principaux constats
La ressource en eau	<p>La préservation des forêts et haies pour garantir une bonne régulation de l'eau</p> <p>La protection des zones humides, mares, étangs, etc. La préservation du patrimoine bâti lié à l'eau et sa possible valorisation touristique</p> <p>L'anticipation face aux changements climatiques et la prise en compte du développement urbain dans la gestion de l'eau</p> <p>L'anticipation du changement climatique</p> <p>L'eau, un possible vecteur touristique qu'il ne faut pas négliger</p>
Le sol	<p>La prise en compte dans les aménagements des risques liés au sol : les effondrements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, les éboulements, l'érosion, etc.</p> <p>Le maintien des sols végétalisés, des prairies, des haies et des boisements pour limiter les risques d'érosion et de perte des sols dans les secteurs sensibles</p> <p>La réduction des pollutions du sol agricoles ou ponctuelles</p> <p>La limitation de l'artificialisation des sols au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers d'intérêt économique, écologique ou paysager.</p>



THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL : principaux constats
L'énergie, l'air et le climat	<i>La réhabilitation du parc de logements</i>
	<i>Le développement de la séquestration carbone et des énergies renouvelables dans le mix énergétique actuellement dominé par les énergies fossiles</i>
	<i>Le développement de la filière bois-énergie, en veillant au bon dimensionnement des chaufferies et à l'utilisation raisonnée de la ressource (développement de la filière bocagère, gestion raisonnée du bois-énergie d'origine forestière, etc.)</i>
	<i>La maîtrise des consommations énergétiques pour réduire les émissions de GES et la précarité énergétique</i>
	<i>Le soutien aux industries pour des activités moins consommatrices d'énergies et moins émettrices de GES, dans le cadre d'une transition des activités</i>
	<i>Le développement de techniques et processus industriels basés sur des énergies renouvelables et/ou moins émetteurs de GES</i>
	<i>La limitation des émissions de GES d'origine non énergétique en réduisant l'utilisation de fertilisants pour la culture des sols</i>
	<i>Le développement des circuits-courts</i>
	<i>Les modes alternatifs à la voiture particulière</i>
	<i>Les dessertes de transports en commun</i>
<i>La limitation de l'impact du transport de marchandises</i>	
<i>Le maintien d'une bonne qualité de l'air.</i>	

THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL : principaux constats
GESTION DES RESSOURCES	
La ressource en eau	<i>La reconquête de la qualité de l'eau sanitaire, notamment pour l'AEP</i>
	<i>La protection des nappes et des ouvrages de captage</i>
	<i>La réduction des consommations</i>
L'exploitation des carrières	<i>Le bon fonctionnement des stations d'épuration et la mise en conformité des installations d'ANC</i>
	<i>Le développement des réseaux d'assainissement séparatifs pour départager les eaux usées des eaux de pluies.</i>
	<i>L'exploitation raisonnée des matériaux extraits de carrière (en particulier pour la rénovation du patrimoine traditionnel)</i>
La gestion des déchets ménagers	<i>L'usage le plus local possible des matériaux extraits</i>
	<i>La lutte contre les nuisances et les impacts des carrières (hydrauliques, naturels, paysagers, etc.)</i>
	<i>La remise en état et la valorisation des sites de carrières</i>
	<i>La diminution de la production de déchets à la source</i>
	<i>La valorisation énergétique des déchets</i>
	<i>L'amélioration de la valorisation des déchets – matériaux (recyclage), réduction de la part enfouie</i>



THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL : principaux constats
TRAME VERTE ET BLEUE DU PERCHE D'EURE ET LOIR	
La TVB	<p><i>La valorisation de la TVB comme support au développement des activités de loisirs et de tourisme (astronomie, animations nature et sports nature, etc.)</i></p> <p><i>L'insertion de la TVB dans les politiques d'aménagement et les projets d'urbanisme</i></p> <p><i>La réduction des effets de coupure écologique induits par les infrastructures liées aux déplacements</i></p> <p><i>La préservation et la gestion des milieux supports à la TVB (zones humides, bocage, ripisylve, forêts, etc.)</i></p> <p><i>L'amélioration des connaissances en matière de biodiversité sur le territoire</i></p> <p><i>Le développement de filières économiques permettant la valorisation de la biodiversité et du territoire</i></p> <p><i>La prise en compte des services rendus par la biodiversité : les milieux naturels sont des supports de production et de préservation (fertilité des sols, prédateurs, insectes pollinisateurs, décomposition des déchets, épuration de l'air et de l'eau, écrêtage des inondations, etc.).</i></p>



2. Le scénario au fil de l'eau

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon des 10-15 prochaines années le développement constaté au cours des années passées. Il a pour objectif de dégager les perspectives d'évolution du territoire du Perche d'Eure-et-Loir en l'absence de mise en œuvre du SCoT, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Ce travail permettra par la suite d'analyser en quoi la mise en œuvre du projet de SCoT influencera (de manière positive ou négative) l'environnement.

Pour construire ce « scénario au fil de l'eau », nous nous sommes appuyés à la fois sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible.

Ce travail sur les perspectives d'évolution de l'environnement a été mené dans l'optique de faciliter la démarche d'évaluation, en orientant les élus dans l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action intéressants à mobiliser au cours de l'élaboration du PLUi du Perche Loupéen.

2.1. Les dynamiques d'évolution du territoire en matière de démographie

- Une population percheronne vieillissante et une densité de population faible au regard de la moyenne nationale.
- Une croissance démographique plus forte sur la frange Est du territoire, liée à la proximité des aires urbaines parisiennes et chartraines. Mais une répartition spatiale relativement équilibrée entre pôles principaux, pôles relais et villages composant l'espace rural, avec toutefois une forte surreprésentation du pôle principal de Nogent-le-Rotrou.

2.2 Les dynamiques d'évolution du territoire en matière d'économie

- Une forte influence de l'agglomération chartraine, qui influe de manière négative sur la périurbanisation du territoire et l'accélération des migrations pendulaires, mais qui profite au développement du territoire.
- Une attractivité des communes pôles du territoire : Nogent-le-Rotrou/Margon, Senonches, La Loupe, Thiron-Gardais, Authon-du-Perche.
- Des grandes entreprises à la pointe de l'innovation, qui permettent le maintien et la poursuite du développement de l'industrie.
- Un secteur artisanal, en sursis lié au vieillissement des artisans et à la reprise de leur activité.
- Une économie touristique qui peine à se développer dans le Perche d'Eure-et-Loir, malgré des atouts indéniables liés à son



histoire riche, ses paysages et une qualité environnementale.

- Un fort déséquilibre des secteurs marchands : les trois sièges des Communautés de communes, Nogent-le-Rotrou, La Loupe et Senonches capitalisent plus de la moitié des commerces et services du Pôle territorial, tandis que toute la frange nord de la CdC des forêts du Perche est marquée par l'absence de commerces et de services.
- Un déséquilibre entre une forte attractivité au Nord et au centre et une forte attractivité économique au Sud-Ouest, où la population a plutôt tendance à stagner voire à baisser.

2.3 Les dynamiques d'évolution du territoire en matière de mobilité

- Un déplacement domicile-travail de plus en plus important, lié à une dépendance du territoire face aux pôles d'emplois voisins.
- Des déplacements et une accessibilité est/ouest facilités, mais des liaisons nord/sud moins aisées, notamment vers les agglomérations de la Région Centre-Val de Loire.
- Un territoire desservi par des grands infrastructures de transport (autoroute A11, départementales, nationales), plutôt favorable pour l'accueil d'entreprises.
- gares régionales ayant un haut niveau de desserte quotidienne et une forte fréquentation. LEs réseau de bus (départementaux et urbains) assurent une bonne desserte du territoire.
- Toutefois, la répartition entre les différents bassins de vie et les zones d'emploi du territoire impliquent une utilisation essentiellement de l'automobile pour se déplacer.

2.4 Les dynamiques d'évolution du territoire en matière de logement

- Une hausse de la vulnérabilité énergétique des ménages, lié à un parc de logements anciens.
- Une hausse des logements vacants, qui participe à la perte du dynamisme des centre-bourgs.
- Un rythme de construction qui s'accélère sur le territoire.
- Une faible diversification du parc de logements, liée à une hausse des constructions récentes de logement individuel.

2.5 Les dynamiques d'évolution du territoire en matière de gestion et d'organisation de l'espace

- Un habitat fortement dispersé avec la présence de pôles et de bourgs plus denses qui viennent structurer l'organisation du bâti.
- Un taux de construction plus élevés sur les communes situées dans ou à proximité des aires urbaines de Chartres, Dreux et Verneuil-sur-Avre
- Une importante extension pavillonnaire sur les communes du Pôle territorial.
- Un développement des centres-bourgs en villages-rues et habitats dispersés.
- La consommation d'espace est essentiellement dû aux constructions neuves de maisons individuelles.



2.6 Les dynamiques d'évolution du territoire en matière d'environnement

- La régression accélérée de la « nature ordinaire » dans les espaces ou axes à forte attractivité économique et résidentielle,
- L'accroissement des surfaces artificialisées et des surfaces imperméabilisées, avec des incidences sur les inondations,
- Une augmentation globale des nuisances liées au trafic routier, malgré la présence d'une offre en transport collectif,
- Une perturbation des milieux aquatiques (modifications apportées à l'hydraulique par les ruissellements, pollutions diffuses...),
- La banalisation des paysages par la duplication de formes standardisées (habitat, activités, voiries...) qui contribue à faire diminuer l'attractivité du territoire

Le Perche d'Eure-et-Loir possède une grande diversité au niveau des milieux naturels, de la faune et de la flore. Divers acteurs se mobilisent afin de faciliter l'approche du grand public en direction de ces milieux fragiles et de garantir le maintien de leur qualité environnementale : le Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de sa politique de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, l'ONF grâce aux aménagements réalisés dans les forêts domaniales, Eure-et-Loir nature, acteur incontournable de l'animation et de la protection environnementale, le Parc naturel régional et des associations locales (Les Amis de la forêt de Senonches, les sociétés mycologiques,...).

Parmi les tendances actuelles, il est permis d'envisager le scénario le plus probable qui est celui d'une consommation d'espace

se poursuivant voire s'intensifiant, menaçant principalement la continuité des espaces naturels présents ainsi que les zones de bocages par manque de vision cohérente. Cela engendrerait une perte des identités spatiales du territoire. Parmi ces identités figurent par exemple des limites de bourgs ou de villages, des limites de communes, ou les 4 grandes entités naturelles du Perche d'Eure-et-Loir (les grands ensembles forestiers et petits boisements, les haies et bocages, les zones humides, mares et étangs, les coteaux calcaires). Dans ce scénario, la fragmentation des ensembles naturels et paysagers s'aggrave par une implantation désordonnée d'aménagements, susceptibles de couper définitivement des continuités naturelles précieuses. En dehors des zones soumises aux risques naturels identifiés, les espaces naturels continuent de voir leurs fonctions de liaisons écologiques s'affaiblir, et se retrouvent isolées.

Ce scénario est d'autant plus probable, qu'on constate actuellement une hausse des grandes cultures au détriment de l'élevage. Cette tendance engendre la disparition des prairies et présente une menace pour la préservation du bocage, facteur important de l'attractivité du territoire. La disparition du bocage aura des répercussions directes sur les activités touristiques, l'emploi local et la diversité des milieux naturels.



3. Présentation du projet d'aménagement et de développement durables (Padd) et justifications des choix retenus

Le Scénario retenu

Un scénario SCoT volontariste mais réaliste, s'appuyant sur la vision d'un cadre de vie attractif

Le déploiement du numérique se poursuit et impulse de nouvelles dynamiques notamment en matière de services, voire de formations

Nogent-le-Rotrou pôle majeur du territoire est soutenu par une armature territoriale complémentaire (pôles de proximité, ruraux)

Les actions de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel s'intensifient afin de consolider la filière du tourisme vert

Une stratégie d'accueil plus intégrée des populations et des activités est définie politiquement et spatialement

L'attractivité des paysages et du cadre de vie est maintenue par la promotion d'un environnement agricole et forestier mieux préservé

Une offre de formation adéquate vient renforcée le territoire comme pôle industriel

Une forme urbaine plus dense est encouragée dans les bourgs et hameaux sans pour autant empêcher certaines extensions urbaines justifiées

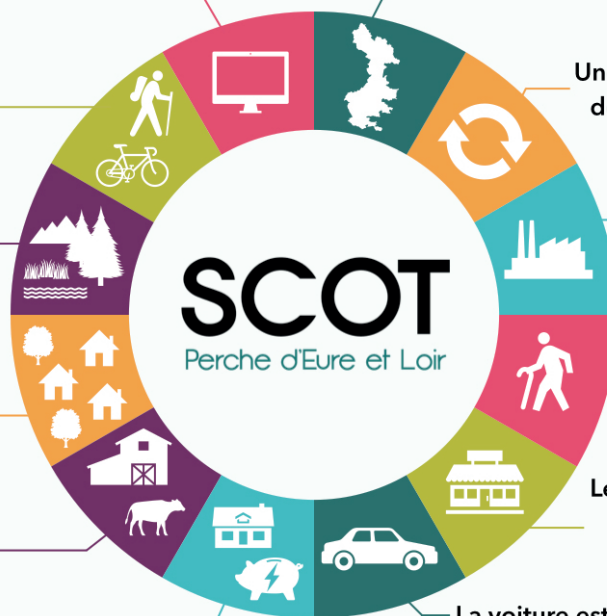
L'accueil de jeunes ménages permet d'accroître la population et de compenser le vieillissement

La filière élevage diversifie son activité, innove et participe au maintien des paysages percheros

Les services et commerces en nombre suffisant et bien répartis sur le territoire viennent redynamiser les centres-bourgs

La réhabilitation du bâti assure une diminution de la précarité énergétique et la valorisation de l'architecture locale

La voiture est toujours majoritaire mais l'autosolisme est en baisse grâce à la mise en avant de modes alternatifs de transports

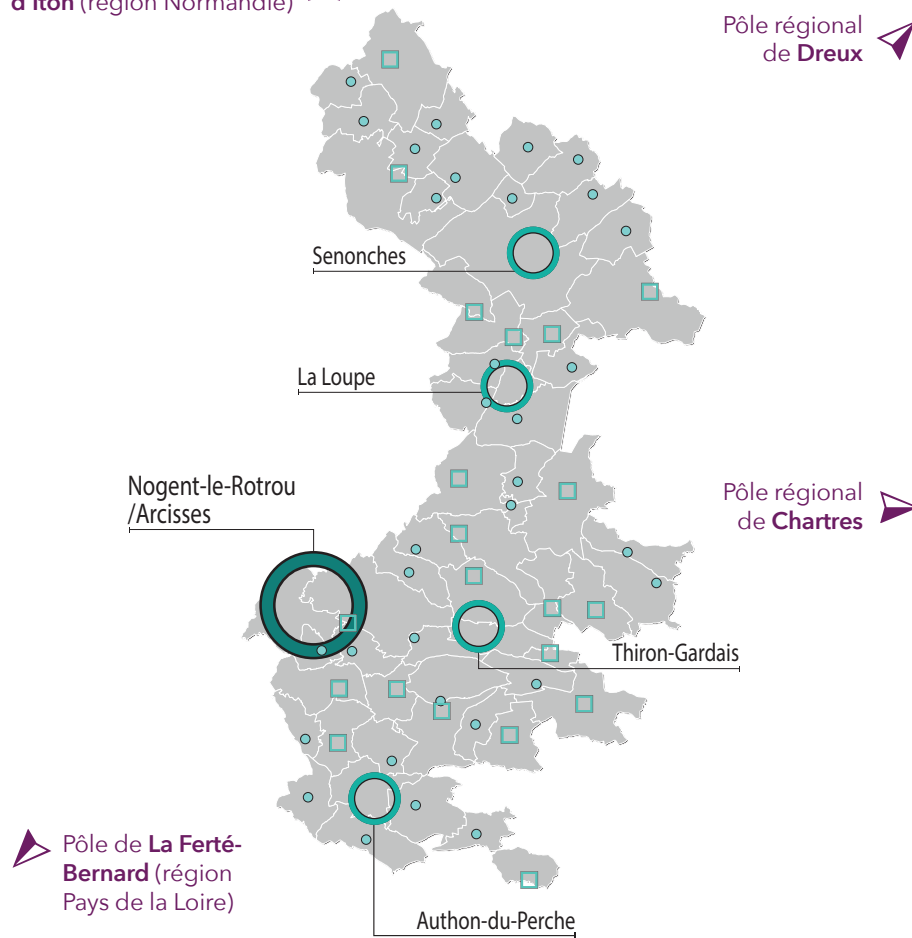


Le projet de territoire porté au travers de ce Scot s'appuie sur un scénario « volontariste mais réaliste » basé sur les enjeux définis au sein du diagnostic territorial.



Pôle de Verneuil d'Avre et d'Iton (région Normandie)

Pôle régional de Dreux



Pôle de La Ferté-Bernard (région Pays de la Loire)

Le projet de territoire se fonde également sur une armature territoriale réaffirmée. Elle se compose d'un pôle de centralité (l'agglomération nogentaise), des pôles de proximité (correspondant aux principaux bourgs à l'échelle des bassins de vie), des pôles ruraux (centralités secondaires complétant le maillage au sein des bassins de vie), et des villages qui représentent la plus grande partie des communes du territoire.

Le projet de territoire définit au sein du Padd s'appuie sur ces deux éléments (scénario de développement et armature territoriale). Il est composé de trois grands axes :

- Axe 1 - Développer le rayonnement économique du territoire
- Axe 2 - Maintenir la qualité du cadre de vie, support des activités humaines
- Axe 3 - Aménager le territoire

Axe 1 - Développer le rayonnement économique du territoire

Il s'agit ici de répondre à l'exigence de renforcer le développement économique du territoire, et de ne pas « miser » uniquement sur le développement résidentiel pour l'avenir du Perche eurélien. Il convient en effet de proposer un avenir équilibré dans une logique de résilience des territoires dans les prochaines années.

- Pour ce faire, quatre objectifs stratégiques ont été définis :
- Objectif 1 : Une activité économique, dynamique et innovante
 - Objectif 2 : Repenser l'offre économique de services et de commerces
 - Objectif 3 : Des secteurs agricoles et forestiers qui connaissent un renouveau économique
 - Objectif 4 : Soutenir le développement d'une économie touristique s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire

Le premier objectif relatif à une « activité économique, dynamique et innovante » renvoie aux ambitions du territoire en matière de développement de l'économie productive (industrie, artisanat notamment), et aux moyens à mettre en œuvre pour accompagner ce développement sur le territoire. Il convient ici de rappeler que le territoire de la vallée de l'Huisne (qui irrigue une bonne partie du territoire) a été l'un des premiers à être labellisé « Territoire d'industrie », ce qui prouve son potentiel de ré-industrialisation. Sur ce volet, le Scot s'appuie en grande partie sur les études existantes, et plus précisément sur le schéma de développement économique régulièrement mis à jour depuis son élaboration par le Pays Perche en 2013.

Le second objectif vise, en complément du premier, à accompagner le développement de l'économie de services. Outre l'objectif de maintien et de développement des commerces de proximité (principalement en centre-bourg, on y reviendra), le projet se fonde sur la mise en valeur des productions et des savoirs-faire locaux via le principe des circuits courts. Il est également question ici de mettre en lumière les enjeux du développement de la Silver économie et des enjeux en matière d'offre de santé qui apparaît, de plus en plus, comme un véritable facteur d'attractivité des territoires.

Le troisième volet de cet axe sur le développement économique du territoire fait la part belle au « renouveau économique » des productions primaires. Pour ceux qui auraient oublié leurs leçons de primaire justement, on parle ici de l'ensemble des productions de valorisation des ressources naturelles du territoire. Le développement des secteurs agricoles et forestiers doit être favorisé en lien, bien évidemment, avec la préservation des milieux naturels et des paysages. Cette notion d'équilibre est fondamentale dans le projet de Scot, on y reviendra. Le Scot veille donc ici à prôner la prise en compte des enjeux spécifiques à ces activités, et à ac-

compagner la diversification de l'activité agricole intégrant ainsi l'ensemble des dispositions des récentes lois en la matière.

Le quatrième et dernier objectif fait référence à la nécessité de s'appuyer sur le développement de l'activité touristique. L'attractivité du Perche n'étant plus à démontrer, il semble en effet pertinent de poursuivre les efforts en matière de mise en tourisme du territoire. Toutes les composantes de l'offre touristique sont ici traitées : de la mise en valeur des principaux sites et points d'intérêt, de l'offre en matière d'hébergement, en passant par la nécessité de proposer de nouvelles infrastructures de transports (transport en commun et mobilités actives).

Axe 2 - Maintenir la qualité du cadre de vie, support des activités humaines

Ce second axe du projet de territoire s'articule autour des 6 objectifs stratégiques suivants :

- Objectif 1 : Proposer une offre équilibrée d'équipements et de services à la population
- Objectif 2 : Attirer les jeunes ménages par une offre complète de services, commerces, équipements et loisirs
- Objectif 3 : Développer les usages du numérique
- Objectif 4 : Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel
- Objectif 5 : Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire
- Objectif 6 : Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité.

Les deux premiers objectifs renvoient tous deux à l'enjeu de renforcement de l'attractivité résidentielle en complétant l'offre de services et d'équipements au sens large. Il apparaît effectivement



pertinent de s'interroger sur l'armature du territoire en matière de services dans le but d'offrir, en plus des aménités naturelles du territoire, une certaine proximité de ces services au sein d'un territoire rural (le beurre et l'argent du beurre diront certains ...). Une nouvelle fois est mis en avant l'impérieuse nécessité de traiter de la question de l'offre de santé. Enfin, cette offre générale de services à la personne devra s'adapter à l'identité du territoire pour asseoir cette spécificité du Perche qui fonde son attractivité.

Le troisième objectif traite quant à lui de la question fondamentale de la transition numérique du territoire. Ici, le constat est sans appel : sans embrasser pleinement ce mouvement, il sera impossible pour le territoire de renouer avec des dynamiques démographiques positives. Il s'agira ici, non pas de traiter de la question du déploiement des infrastructures (d'ores-et-déjà géré de main de maître par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir), mais plutôt de développer toute une politique d'accompagnement des nouveaux usages dans les différents secteurs de la société.

Le quatrième objectif développe l'ambition du territoire en matière de mise en valeur des paysages et du patrimoine culturel, en somme de l'identité du Perche. Sont répertoriés toutes les thématiques à traiter : préservation des paysages et du bocage, protection des milieux agricoles identitaires (prairies, vergers), encadrement des futures extensions pour limiter la standardisation des paysages urbains, mise en valeur du patrimoine culturel (remarquable ou plus traditionnel et rural), accompagnement en matière de réhabilitation du bâti ancien. Tous ces éléments s'ancrent en grande partie au sein de la charte du Parc naturel régional du Perche, et participeront à maintenir l'identité percheronne dans les prochaines années.

Les deux derniers objectifs traités ici s'attachent à construire une politique d'aménagement durable du territoire en traitant de

manière raisonnée l'utilisation des ressources naturelle, et de veiller au maintien et au renforcement des continuités écologiques. S'agissant de l'usage raisonné des ressources locales, on vient rappeler à dessein que le territoire souhaite prôner un équilibre entre le développement des activités primaires (voir ci-dessus), et la gestion durable de ces ressources locales. Quant au maintien et au renforcement des continuités écologiques, on vient proposer une traduction plus concrète (tout du moins au sein d'un document de planification) de la trame verte et bleue développée à l'échelle du Parc naturel régional du Perche (et on les en remercie une nouvelle fois ici).

Axe 3 - Aménager le territoire

Ce troisième et dernier axe de développement s'organise une nouvelle fois autour de 6 objectifs stratégiques :

- Objectif 1 : Accueillir une population supplémentaire d'ici 2041 selon un scénario volontariste
- Objectif 2 : Répondre au besoin de création de logements et au renouvellement du parc résidentiel
- Objectif 3 : Organiser une offre de logements diversifiée
- Objectif 4 : Améliorer et repenser les déplacements
- Objectif 5 : Mettre en place un Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Objectif 6 : Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations.

Le premier objectif définit une tendance de hausse de la population à horizon 2041 d'environ 3 100 habitants, soit une augmentation de 155 habitants par an (ou un taux de croissance annuel moyen de 0,35%), et la répartit au sein de l'armature territoriale. Cette répartition de la croissance démographique vise à renforcer l'armature territoriale, et notamment les principales polarités



(pôle de centralité et pôles de proximité).

Les objectifs 2 et 3 traduisent cette croissance démographique au travers d'une production de logements chiffrée et détaillée du point de vue qualitatif (objectif de diversification du parc de logements). Tous ces éléments permettent, au sein du Padd, de définir des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace répondant en cela aux attentes de la dernière loi « Climat et résilience » (réduction de 50% de la consommation d'espace par rapport à la consommation foncière observée ces dix dernières années), et cela avant même la difficile (et sans doute impossible) territorialisation de ces mêmes objectifs au sein du Schéma régional (Sraddet). Quant aux objectifs de diversification du parc de logements, ils répondent à l'ambition réaffirmée d'accueillir des jeunes ménages et de veiller au développement d'un véritable parcours résidentiel.

L'objectif n°4 traite de la thématique de la mobilité, et plus précisément du développement des offres alternatives à la voiture individuelle. Cela renvoie une nouvelle fois à la volonté locale de construire un modèle de développement plus résilient et plus durable. En cela, il fait écho au cinquième objectif qui a pour objet de mettre en place un Plan climat air énergie territoriale (Pcaet). Depuis l'élaboration du Padd, le Pcaet du Perche a été réalisé, et il s'agit ici davantage de mettre en œuvre ces dispositions (puisque la nouvelle hiérarchie des normes instaure un réel dialogue entre le Scot et le Pcaet). Ainsi, outre la question des mobilités, il convient de réduire l'impact du développement du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre, et d'encourager le développement des énergies renouvelables : deux objectifs qui s'incrustent clairement dans le sillage de la stratégie bas carbone (corollaire indispensable à la stratégie de zéro artificialisation évoquée plus haut) et qui répondent à l'enjeu d'atténuation des changements climatiques.

Enfin, le dernier objectif met l'accent sur le second impératif d'intégration des changements climatiques au sein des documents de planification : la stratégie d'adaptation. Il s'agit ici d'instaurer une véritable culture de la gestion des risques en amont, et ainsi de limiter la vulnérabilité du territoire et de ses habitants (partant du principe qu'il apparaît difficile d'influer sur les aléas).



4. Présentation du document d'orientations et d'objectifs (Doo) et justifications des choix retenus



Le document d'orientations et d'objectifs vise simplement (quoique) à traduire les axes stratégiques définis dans le Padd. Pour ce faire, il s'organise au travers de 3 ambitions fortes reprenant les axes du Padd, à savoir : le rayonnement économique, la qualité du cadre de vie, et l'aménagement durable du territoire. Ces trois grandes ambitions se déclinent ensuite en 12 orientations et 34 objectifs opérationnels. À cela s'ajoute bien évidemment les dispositions relatives au développement des activités commerciales, artisanales et de logistique développées au sein du Daacl (Document d'aménagement artisanal, commercial et de logistique) introduit par la dernière loi « Climat et résilience » de la fin d'été 2020.

L'enjeu au travers de ces quelques lignes n'est pas de présenter et de justifier l'ensemble des dispositions du Doo et du Daacl ; la forme de rédaction de ces deux documents intègre déjà ces éléments (le texte introduction de chaque disposition présente en effet les attendus et sa justification). Il convient ici de s'attacher aux résultats attendus (chiffrés ou non) pour juger in fine de leur pertinence et de leur compatibilité avec les documents de norme supérieure. Aussi, il est proposé de s'appuyer sur les attendus du Doo rappelés aux articles L141-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques (L141-5 à L141-6)

S'agissant du développement économique et d'activités, intégrant les enjeux de l'économie circulaire et d'une répartition équilibrée du territoire, le Doo intègre une première orientation relative à la « reconquête industrielle » où se déploie les possibilités de développement des zones d'activités. Cette liste s'appuie comme évoqué plus haut sur le schéma de développement

économique développé par ailleurs par le Pays Perche et mis à jour récemment. Outre ce volet industrielle, le Doo vise à faciliter le développement d'une économie circulaire et ancrée sur les spécificités du territoire en veillant à ce que les documents d'urbanisme locaux restent souples dans les tissus bâtis, et permettent la mise en valeur des savoir-faires locaux.

Quant à la préservation et le développement de l'activité agricole respectueuse des milieux et tenant compte des besoins alimentaires, ce Doo prescrit des diagnostics agricoles précis et les plus exhaustifs possible lors des élaborations de documents d'urbanisme locaux. L'objectif affiché est de prendre en compte le plus en amont possible les caractéristiques et les spécificités de l'activité agricole du territoire. Sur la problématique de l'activité d'élevage, le Doo veille à ce que les Plu et Plui apportent une attention particulière aux sites et à leurs alentours.

Enfin sur les localisations préférentielles des commerces, le choix a été fait (et traduit) de favoriser les centres-villes et centres-bourgs. Le Doo et son Daacl réaffirme ce choix en le définissant comme la règle générale. Afin de tenir compte du droit européen, et notamment du principe de libre concurrence, il reste néanmoins possible de localiser certains commerces ou équipements en périphérie des pôles de centralité et de proximité à condition d'un maintien des équilibres commerciaux locaux. Une typologie de ces équipements commerciaux (selon la surface de vente) a été proposée dans le Daacl pour encadrer cette règle.

Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification (L141-7 à L141-9)

Les objectifs de production de logements, en lien avec le scénario de développement choisi et développé dans le Padd, a éga-



lement été traduit dans le Doo. Ici, le choix a été fait de laisser le choix aux différentes communautés de communes de répartir ces objectifs à leur échelle. L'exercice de territorialisation au sein des Plui apparaît bien plus pertinent et plus efficace à cette échelle (et il va sans dire que le niveau participation des élus locaux est plus fort à l'échelle des Plu et Plui qu'à celle du Scot, l'efficacité étant en la matière le meilleur juge). *A minima*, le Scot veille à maintenir l'équilibre actuel de population entre les différentes communautés de communes

La politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existants est largement développée au sein du Doo. Il est en effet demandé aux Plui de traiter efficacement la problématique de la vacance en réalisant des diagnostics précis et circonstanciés, et en développant des outils adaptés aux enjeux locaux. Il convient ici de rappeler que le stock de logements vacants, même s'il a légèrement diminué avec l'effet Covid, reste un levier majeur de développement (autant résidentiel qu'économique) pour les territoires ruraux, et le Perche ne faisant pas exception en la matière.

S'agissant des mobilités, le Doo renvoie une nouvelle fois aux Plu et Plui (mais n'est ce pas finalement son rôle), notamment en visant des orientations d'aménagement et de programmation (Oap) thématiques et/ou sectorielles. Une nouvelle fois, l'efficacité a guidé le choix des élus : ces Oap, par leur souplesse d'application, permettent de traiter et de développer des solutions adaptées aux contextes locaux.

Quant aux objectifs de densification en lien avec l'armature urbaine, le Doo ne va certes pas plus loin que les objectifs définis dans le Padd. Pour autant, il apparaît évident que les principes de réduction de la consommation d'espace permettront une densification naturelle et naturellement acceptée du territoire. En la

matière, et une nouvelle fois, laissons les initiatives de terrain proposer des solutions innovantes et adaptées, et gardons nous de prescrire de manière trop verticale !

Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (L141-10)

En matière d'objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, le Doo reprend les éléments inscrits dans le Padd, à savoir une réduction de près de 50% par rapport aux dix dernières années. De manière plus précise, le Padd prévoit une consommation d'espace d'environ 215 hectares permettant de répondre autant aux besoins de logements (115 ha) et aux besoins du développement économique et des équipements (100 ha). S'agissant des besoins en matière d'habitat, le Scot laisse aux Plui le soin de les répartir sur le territoire. Pour autant, la conjonction des règles relatives aux objectifs démographiques (inscrites dans le Doo), et des recommandations sur les densités de logements (inscrites au Padd) permettent d'encadrer géographiquement cette consommation d'espace. Au bilan, le Scot permet une réduction de près de 50% du rythme de consommation foncière dans les 10 prochaines années (10,75 ha/an sur 20 ans, horizon 2041) ha par rapport à l'artificialisation observée ces 10 dernières années (18,8 hec./an).

Le Doo intègre aussi largement les attentes en matière de mise en valeur des paysages, et des espaces naturels agricoles et forestiers. En cela, la compatibilité du Scot avec la charte du Pnr du Perche apparaît tout à fait opportune. Par ailleurs, la question de la préservation du cadre de vie est traitée de manière plus précise dans l'ambition 2. Ici, le Doo s'attache à proportionner le niveau d'exigence vis à vis des documents d'urbanisme locaux. Il



est ainsi demandé de manière assez ferme (prescription) de protéger les éléments qui fondent l'identité percheronne (les haies, le patrimoine bâti ...) tout en laissant le soin au Plu de trouver les modalités les mieux adaptées aux contextes locaux. Sont néanmoins rappelées ou proposées des solutions à l'échelle du Scot. Sur des éléments moins prégnants, le Doo renvoie plutôt à des outils plus souples, telles que les Oap qui ont le mérite de s'appliquer sous l'angle de la compatibilité (et non de la conformité comme le règlement).

Quant aux éléments du patrimoine naturel, des supports de la biodiversité, le Doo reprend les attendus et les objectifs définis au sein de la charte du Pnr du Perche. Globalement, les réservoirs de biodiversité identifiée dans la trame verte et bleue doivent être protégés de manière stricte ; le recours au repérage au titre de la loi paysage (article L151-23 du code de l'urbanisme) est largement prescrit sur ces sanctuaires de biodiversité. Le niveau d'exigence est moins important s'agissant des corridors écologiques. Une nouvelle fois, il est proposé de s'appuyer sur les orientations d'aménagement et de programmation, gage d'efficacité dans la mise en œuvre opérationnel de l'aménagement. Charge aux documents d'urbanisme locaux de détailler les objectifs en matière de maintien et/ou de remise en état de ces continuités, et des éventuelles compensations.

Enfin, la prise en compte de la nécessaire transition énergétique et climatiques est traitée sous l'angle du double enjeu de l'atténuation et de l'adaptation des changements climatiques. En matière d'atténuation, le Doo intègre des prescriptions et des préconisations en matière de diversification des modes de transports, en faveur des modes les plus vertueux (mobilités actives, co-voiturage). Le Doo vise également à donner une stratégie cohérente en matière de développement des énergies renouvelables en lien avec la mise en valeur de l'identité du Perche. Quant à l'enjeu d'adap-

tation, il s'agit surtout, on le redit, de prôner une véritable culture du risque et de sa gestion. Limiter au maximum la vulnérabilité des biens et des personnes malgré une évolution alarmante des aléas climatiques : en clair, rendre le territoire plus résilient.



5. Incidences prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement & Mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser

La partie qui suit présente les incidences prévisibles potentielles, tant positives que négatives, du SCoT sur l'environnement. L'analyse des incidences est réalisée pour chacune des thématiques. Elle s'appuie sur les enjeux identifiés au stade de l'état initial de l'environnement ainsi que sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Compte tenu de l'échelle et de la nature du document du SCoT, il est difficile d'apprécier de manière chiffrée les incidences de celui-ci sur l'environnement. L'analyse des incidences ne permet donc de dégager que des tendances que devrait induire le SCoT.

Par ailleurs si tout projet de développement génère des incidences négatives sur l'environnement (rejets, consommation énergétique, évolution des paysages, pression sur les milieux naturels ...) celles-ci sont à mettre en perspective avec les évolutions potentielles de l'environnement en l'absence de SCoT, c'est-à-dire dans la poursuite des tendances actuelles que le SCoT cherche à infléchir (étalement urbain, croissance du trafic automobile et des consommations d'énergie ...).

2 approches sont proposées. La première est une analyse générale des incidences des orientations stratégiques du PADD sur les enjeux environnementaux. Elle prend la forme d'un tableau à deux entrées (voir tableau page suivante), facilitant la lecture de l'analyse :

- **Entrée verticale** : les composantes environnementales abordées dans l'État initial de l'environnement
- **Entrée horizontale** : Les chapitres et orientations du PADD

Ainsi, l'analyse des incidences du PADD a été réalisée à l'aide de thématiques étudiées dans l'État Initial de l'Environnement. L'analyse est faite avec une approche qualitative permettant de juger visuellement des impacts et d'identifier les points de vigilances. Cette analyse prend la forme d'un gradient pour lequel un code couleur est associé à un niveau d'incidence.

La seconde, est une approche par thématique, plus détaillée. . Chaque grand enjeu environnemental est analysé. En découle ensuite, les incidences potentielles, tant positives que négatives du SCoT sur chacun de ces enjeux.



5.1 Analyse générale des incidences du PADD sur les enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

LÉGENDE

INCIDENCES	POSITIVE	Directe	■
		Indirecte	■
	NÉGATIVE	Directe/Indirecte	■
		POSITIVE OU NÉGATIVE	Directe
		Indirecte	■

	Environnement physique	Paysages et patrimoine		Environnement biologique					Gestion des ressources naturelles			Risques naturels et technologiques				Nuisances / Pollutions et impacts sur la santé humaine									
		Occupation du sol	Entités paysagères	Patrimoine historique	Espaces à haute valeur écologique	Natura 2000	Milieux naturels (cours d'eau, mares, forêts, haies, coteaux)	Faune/Flore	Continuités écologiques/TVB	Eaux superficielles et souterraines	Énergies	Extraction de matériaux	Bois	Inondations	Érosion	Mouvements de terrain	Sites pollués	risques industriels/ICPE	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruits	Nuisances olfactives	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Émission de GES
Axe 1 : Développer le rayonnement économique du territoire	1. Une activité économique, dynamique et innovante	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	2. Repenser l'offre économique de services et commerces	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	3. Des secteurs agricoles et forestiers qui connaissent un renouveau économique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	4. Soutenir le développement d'une économie touristique s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■



LÉGENDE

INCIDENCES	POSITIVE	Directe	
		Indirecte	
	NÉGATIVE	Directe/Indirecte	
		POSITIVE OU NÉGATIVE	Directe
		Indirecte	

		Environnement physique		Paysages et patrimoine		Environnement biologique						Gestion des ressources naturelles				Risques naturels et technologiques				Nuisances / Pollutions et impacts sur la santé humaine					
		Occupation du sol	Entités paysagères	Patrimoine historique	Espaces à haute valeur écologique	Natura 2000	Milieux naturels (cours d'eau, mares, forêts, haies, coteaux)	Faune/Flore	Continuités écologiques/TVB	Eaux superficielles et souterraines	Énergies	Extraction de matériaux	Bois	Inondations	Érosion	Mouvements de terrain	Sites pollués	risques industriels/ICPE	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruits	Nuisances olfactives	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Émission de GES
Axe 2 : Maintenir la qualité du cadre de vie, support des activités humaines	1. Proposer une offre équilibrée d'équipements et de services à la population																								
	2. Attirer les jeunes ménages par une offre complète de services, commerces, équipements et loisirs																								
	3. Développer les usages du numérique																								
	4. Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel																								
	5. Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire																								
	6. Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité																								



LÉGENDE

INCIDENCES	POSITIVE	Directe	■
		Indirecte	■
	NÉGATIVE	Directe/ Indirecte	■
		POSITIVE OU NÉGATIVE	Directe
	Indirecte	■	

Environnement physique	Paysages et patrimoine		Environnement biologique					Gestion des ressources naturelles				Risques naturels et technologiques			Nuisances / Pollutions et impacts sur la santé humaine				
------------------------	------------------------	--	--------------------------	--	--	--	--	-----------------------------------	--	--	--	------------------------------------	--	--	--------------------------------------------------------	--	--	--	--

Occupation du sol	Entités paysagères	Patrimoine historique	Espaces à haute valeur écologique	Natura 2000	Milieux naturels (cours d'eau, mares, forêts, haies, coteaux)	Faune/Flore	Continuités écologiques/TVB	Eaux superficielles et souterraines	Énergies	Extraction de matériaux	Bois	Inondations	Érosion	Mouvements de terrain	Sites pollués	risques industriels/ICPE	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruits	Nuisances olfactives	Déchets	Qualité des sols et sous-sols	Émission de GES
-------------------	--------------------	-----------------------	-----------------------------------	-------------	---------------------------------------------------------------	-------------	-----------------------------	-------------------------------------	----------	-------------------------	------	-------------	---------	-----------------------	---------------	--------------------------	------------------	------------------	--------	----------------------	---------	-------------------------------	-----------------

Axe 3 : Aménager le territoire	1. Accueillir une population supplémentaire d'ici 2040 selon un scénario volontariste	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	2. Répondre au besoin de création de logements et au renouvellement du parc résidentiel	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	3 Organiser une offre de logements diversifiés	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
	4. Améliorer et repenser les déplacements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	5. Mettre en place un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	6. Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

5.2 Analyse par thématique des incidences du SCoT sur l'environnement

La partie suivante propose une seconde approche, des incidences du SCoT sur l'environnement. Chaque thématique, reprenant les grands enjeux de l'état initial de l'environnement, sont analysées suivant la méthodologie suivante :

Le premier tableau fait état de la traduction et de la prise en compte des enjeux environnementaux, identifiés dans l'état initial de l'environnement, dans le PADD.

Le second tableau montre l'articulation entre le PADD et le DOO pour répondre aux enjeux environnementaux.

À partir de ces tableaux, sont déterminées les incidences du SCoT sur l'environnement. Puis, sont proposées, des mesures pour éviter, réduire ou compenser les potentielles incidences négatives.

Enfin, des indicateurs de suivi sont mis en avant. L'objectif de ces indicateurs est double : d'une part, analyser les différentes évolutions observées sur le territoire et le rôle joué par le SCoT dans ces évolutions, et d'autre part apprécier si les objectifs du SCoT ont été atteints.



5.2.1 Les patrimoines du Perche



Prise en compte des enjeux relatifs aux patrimoines du Perche

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none"> Le maintien des paysages du Perche, et plus largement la diversité des paysages agricoles 	<p><i>Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la diversité des paysages agricoles, notamment les prairies et les vergers
<ul style="list-style-type: none"> La préservation des services rendus par le paysage, notamment le bocage pour la biodiversité et le climat 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les paysages Percherons, notamment les bocages et forêts, grâce une gestion dite durable
<ul style="list-style-type: none"> Le maintien de la qualité du cadre de vie percheron, facteur d'attractivité du territoire (bonne intégration des réalisations neuves et des réhabilitations dans le cadre de vie local, meilleure intégration des fronts bâtis des villages, traitement des entrées de villes, valorisation des écarts et hameaux caractéristiques du bocage percheron) 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des projets avec une qualité architecturale, qui s'insèrent dans les paysages Veiller à travailler les entrées de villes ainsi que les fronts bâtis
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de l'activité économique par la valorisation du cadre de vie (économie touristique, marché de la réhabilitation, ressources et matériaux locaux, secteurs favorisant la création d'activités et d'emplois dans le domaine artisanal et plus globalement des petites entreprises, etc.) 	<p><i>Une activité économique, dynamique et innovante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Inciter les artisans locaux à utiliser des matériaux du territoire en particulier pour le secteur de la construction et les aider à développer des modèles innovants de bâti, et prenant appuie sur les initiatives privées. Soutenir l'artisanat local, vecteur d'emplois non délocalisables, par une promotion de leurs productions et services Faciliter la transmission des entreprises artisanales et leur évolution (agrandissement, relocalisation sur le territoire, communication) <p><i>Soutenir le développement d'une économie touristique s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> La valorisation du patrimoine culturel bâti, centres anciens, bâti diffus composé de manoirs, fermes et nombreux hameaux, vecteurs d'image et d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger et valoriser le patrimoine culturel du territoire Mettre en valeur le petit patrimoine rural
<ul style="list-style-type: none"> La connaissance du patrimoine, la transmission d'une identité et des savoir-faire (matériaux locaux utilisés dans la réhabilitation). 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur les bourgs grâce à une réhabilitation des logements et commerces dégradés, en veillant au respect de l'identité architecturale du Perche



Articulation entre PADD et DOO

Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<p><i>Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la diversité des paysages agricoles, notamment les prairies et les vergers 	<ul style="list-style-type: none"> 2.3.1 - Veiller à préserver les paysages identitaires au travers des opérations d'aménagement: Un des objectifs du SCoT est d'intégrer la préservation des paysages dans les opérations d'aménagement, notamment porter une attention particulière à la préservation des paysages sur les futurs secteurs à urbaniser et dans les orientations d'aménagement et de programmation. Un autre objectif recherché par le SCoT est le maintien de l'activité d'élevage car elle participe à la préservation des paysages ouverts (vallées ouvertes, prairies...)
<ul style="list-style-type: none"> Protéger les paysages Percherons, notamment les bocages et forêts, grâce une gestion dite durable 	<ul style="list-style-type: none"> 2.3.1 - Veiller à préserver les paysages identitaires au travers des opérations d'aménagement Une prescription du SCoT indique que les documents d'urbanisme devront préserver l'ambiance boisée dans les secteurs bâtis. La préservation du bocage est aussi un objectif central en matière de mise en valeur des paysages. En ce sens, le SCoT prescrit le repérage du bocage au sein des PLU(i). Ce repérage pourra être complété d'une série de compensation pour intégrer les enjeux locaux. 2.3.2 - S'inscrire dans une prise en compte renforcée de l'environnement et de la biodiversité Pour prendre en compte de manière efficace ces enjeux environnementaux, il est demandé de prévoir une orientation d'aménagement et de programmation thématique traitant des enjeux environnementaux.
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des projets avec une qualité architecturale, qui s'insèrent dans les paysages Veiller à travailler les entrées de villes ainsi que les fronts bâtis 	<ul style="list-style-type: none"> 2.3.3 - Promouvoir l'architecture typique du Perche dans la rénovation et la construction neuve La traduction de l'identité percheronne dans les futures constructions pourra se faire à travers les dispositions règlementaires des documents d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation thématiques construites sur la base de fiches ressources éditées par le PNR du Perche.



Objectifs du PADD

Traduction dans le DOO

Une activité économique, dynamique et innovante :

- Inciter les artisans locaux à utiliser des matériaux du territoire en particulier pour le secteur de la construction et les aider à développer des modèles innovants de bâti, et prenant appui sur les initiatives privées.
- Soutenir l'artisanat local, vecteur d'emplois non délocalisables, par une promotion de leurs productions et services
- Faciliter la transmission des entreprises artisanales et leur évolution (agrandissement, relocalisation sur le territoire, communication)

Soutenir le développement d'une économie touristique s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire

- Protéger et valoriser le patrimoine culturel du territoire
- Mettre en valeur le petit patrimoine rural

• 1.1.4 - Permettre un véritable parcours entrepreneurial à l'échelle du territoire

Le SCoT a pour objectif de permettre à l'artisanat de se développer au sein du tissu bâti. Il recommande également d'engager une réflexion, au sein des documents d'urbanisme, sur les problématiques de transmission d'entreprises (au même titre que pour les activités agricoles). En ce sens, la réalisation de diagnostics est fortement encouragée.

• 2.3.3 - Promouvoir l'architecture typique du Perche dans la rénovation et la construction neuve

La traduction de l'identité percheronne dans les futures constructions pourra se faire à travers les dispositions règlementaires des documents d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation thématiques construites sur la base de fiches ressources éditées par le PNR du Perche.

• 2.3.3 - Promouvoir l'architecture typique du Perche dans la rénovation et la construction neuve

Il s'agit de préserver et mettre en valeur le patrimoine historique des bourgs et villages percherons en prolongeant la simple protection des monuments historiques aux travers de

- l'intégration d'orientations relatives à la qualité des espaces publics,
- du repérage des éléments remarquables,
- la mise en place d'outil de gestion adaptés (SPR, PDA)

• 2.3.4 - Mettre en valeur le « petit » patrimoine, comme marqueur de l'identité rurale

Le SCoT prescrit qu'au même titre que le bâti remarquable, le patrimoine vernaculaire pourra être mis en valeur au travers d'un repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme



Objectifs du PADD

- Mettre en valeur les bourgs grâce à une réhabilitation des logements et commerces dégradés, en veillant au respect de l'identité architecturale du Perche

Traduction dans le DOO

- 3.2.1 - Permettre la densification des tissus bâtis

Le territoire percheron est globalement touché par un taux de vacance des logements assez élevé. Pour remédier à cela, le SCoT prescrit aux Communautés de communes de mettre en oeuvre des actions concrètes en matière de mobilisation des logements vacants stratégiques (centre-bourg), comme la mise en place d'outils de maîtrise foncière et de portage visant à assurer la remise sur le marché des logements vacants.

- 3.3 - Pour une revitalisation de nos bourgs

Pour revitaliser le centre-bourg, le SCoT vise la diversification et le développement de l'offre de logements locatifs, afin de faciliter le parcours résidentiel sur le territoire.

Pour accompagner la réhabilitation des logements en centre-bourg, le SCoT recommande aux collectivités locales de mener une politique pro-active, comme la mise en place d'une foncière à l'échelle du Pôle territorial, de l'adhésion du territoire à l'EPFLI, ou à une collaboration avec les services de l'UDAP dans la mise en place d'opération témoin de rénovation de maisons de ville. Le SCoT recommande d'accompagner la mise en place de filières économiques (secteur du bâtiment) pour enclencher ce mouvement de réhabilitation.



Incidences du SCOT sur les patrimoines du Perche

Incidences positives

Le patrimoine du Perche est à la fois paysager et architectural mais repose également sur des savoirs-faire et des activités. Ainsi, on peut parler de patrimoines du perche au pluriel.

Le projet de territoire défini par le SCoT vise à préserver les paysages identitaires au travers des opérations d'aménagement. Par conséquent, les orientations du SCOT conduisent à intégrer et prendre en compte les éléments identitaires des paysages percherons, tels que le bocage, l'ambiance boisée, le «petit» patrimoine et le patrimoine vernaculaire, dans les documents d'urbanisme.

Une attention particulière est portée par le SCoT à la préservation du bocage, à la fois pour son caractère patrimonial, les services écosystémiques rendus mais aussi pour sa valeur économique lors de sa valorisation en bois de chauffage grâce au développement de la filière bois énergie.

Le projet de territoire vise également à promouvoir l'architecture typique du Perche dans la rénovation et la construction neuve à travers les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation thématiques construites sur la base de fiches ressources éditées par le PNR du Perche. Il soutient aussi les filières et activités locales que sont l'artisanat et l'agriculture et plus particulièrement l'élevage par des prescriptions permettant le maintien et le développement de ces activités.

L'ensemble de ces dispositions participent au maintien de la qualité du cadre de vie percheron, facteur d'attractivité du territoire.

Les prescriptions et recommandations définis par le SCoT vont permettre de préserver et mettre en valeur les patrimoines du Perche.

Incidences négatives

L'augmentation de la population sur laquelle se positionne le SCoT peut avoir des impacts négatifs sur le paysage, au travers de l'extension des zones urbaines et des équipements et infrastructures.

La portée prescriptive des dispositions du SCoT en matière paysagère est à nuancer en raison du caractère fortement subjectif et la mise en oeuvre des critères pourront poser évidemment des problèmes. C'est le cas des exigences de «l'intégration paysagère des nouveaux secteurs à urbaniser», «de préservation de l'ambiance boisée dans les secteurs bâtis» qui peuvent prêter à interprétations divergentes.

Ainsi, la création de nouveaux secteurs à urbaniser peut poser des problèmes d'intégration paysagère si leur conception n'est pas strictement encadrée par les PLU et les règlements de lotissement le cas échéant.

Cependant, on peut souligner le rôle structurant des objectifs et prescriptions de la Charte du PNR, qui exercent un effet positif sur les choix des communes adhérentes.



Mesures pour Éviter, Réduire, Compenser les incidences négatives

Le document d'orientation et d'objectifs, pourrait définir des critères plus précis dans ces prescriptions sur l'intégration paysagère des nouveaux secteurs à urbaniser notamment.

Indicateurs de suivis

Indicateurs	Sources
Linéaire de haies faisant l'objet d'une protection au titre des paysages	Communes, communautés de communes, PNR Perche
Surface et nombre d'opérations d'aménagements paysagers, selon leur type (entrées de bourgs, zones d'habitations, zones d'activités, ...)	Communes, communautés de communes
Inventaire du patrimoine bâti acquis et protégé par les collectivités	Communes, communautés de communes
Inventaire du patrimoine de qualité ni inscrit ni classé	Communes, communautés de communes



5.2.2 Milieux naturels du Perche & Trame Verte et Bleue



Prise en compte des enjeux relatifs aux milieux naturels du Perche

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none"> La préservation des espaces à haute valeur écologique 	<p><i>Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à limiter l'impact du développement touristique sur les espaces à hautes valeurs écologiques
<ul style="list-style-type: none"> Le maintien et la restauration des milieux naturels et de la biodiversité, et notamment le bocage et les zones humides 	<p><i>Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Viser l'atteinte des objectifs (aux SAGES/SDAGE) de remise en état des cours d'eau et zones humides, afin de garantir une qualité écologique et physico-chimique (pollution) des eaux
<ul style="list-style-type: none"> L'image du territoire et son attractivité liée au patrimoine naturel : valorisation des ressources naturelles au plan de la santé et du développement économique (bois, apiculture, astronomie grâce à l'un des meilleurs ciels de France, animations nature et touristiques, etc.) 	<p><i>Soutenir le développement d'une économie touristique s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> La préservation des services rendus par la biodiversité : les milieux naturels sont des supports de production et de préservation (fertilité des sols, prédateurs, insectes pollinisateurs, décomposition des déchets, épuration de l'air et de l'eau, écrêtage des inondations, etc.) 	<p><i>Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> La participation à la protection du climat : la nature et la biodiversité participent à la stabilisation et à la modération du climat 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la réalisation des objectifs du PCAET qui concernent l'adaptation aux changements climatiques



Articulation entre PADD et DOO

Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<p><i>Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à limiter l'impact du développement touristique sur les espaces à hautes valeurs écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • 2.4.1 - Préserver et renforcer les continuités écologiques Devront être protégés par les documents d'urbanisme: <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Le repérage et la protection des zones humides devront être effectifs (zonage et règles spécifiques). Ce repérage pourra s'appuyer sur l'inventaire des zones humides réalisé par le Parc du Perche en 2019. • Les mares naturelles ou traditionnelles ; l'inventaire du Plan mares du Département peut être utilisé à cet effet. • Les réservoirs de biodiversité de la trame verte. • Les continuités boisées lorsqu'elles participent à un corridor, elles devront également être repérées. • Les réservoirs de biodiversité de la sous trame des pelouses sèches • Les réservoirs de biodiversité des espaces prairiaux bocagers. Cela pourra se traduire, au choix, par un repérage ou par des zonages spécifiques • Les corridors qui participent aussi aux continuités écologiques.
<p><i>Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Viser l'atteinte des objectifs (aux SAGES/SDAGE) de remise en état des cours d'eau et zones humides, afin de garantir une qualité écologique et physico-chimique (pollution) des eaux 	
<p><i>Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la réalisation des objectifs du PCAET qui concernent l'adaptation aux changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • 2.4.3 - Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles Le SCoT encourage à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, en incitant à adapter les projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau, en considérant le sol comme une ressource à part entière et en incitant à maintenir la qualité de l'air et à suivre les recommandations inscrites dans le PCAET du Perche.



Prise en compte des enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none"> La valorisation de la TVB comme support au développement des activités de loisirs et de tourisme (astronomie, animations nature et sports nature, etc.) 	<p><i>Soutenir le développement d'une économie touristique s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire</i></p> <p><i>Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de filières économiques permettant la valorisation de la biodiversité et du territoire 	<p><i>Soutenir le développement d'une économie touristique s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire</i></p> <p><i>Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> « En plus de rendre agréable le cadre de vie, les paysages sont également les supports de différentes activités économiques comme le tourisme ou l'agriculture. » Soutenir les filières agricoles respectueuses e l'environnement (raisonnées, biologiques, agroforesterie...) qui participent souvent au maintien de la trame bocagère typique des paysages du Perche et frein naturel à l'érosion
<ul style="list-style-type: none"> L'insertion de la TVB dans les politiques d'aménagement et les projets d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> Faire de la TVB un véritable outil d'aménagement du territoire, un atout au service de la qualité du cadre de vie Prendre en compte les réservoirs et corridors biologiques dans tous les nouveaux aménagements et les documents d'urbanisme en vue d'insérer des corridors verts, supports des liaisons douces
<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration des connaissances en matière de biodiversité sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs du territoire aux fonctions écologiques des réservoirs et corridors, les informer sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la préservation des milieux naturels
<ul style="list-style-type: none"> La réduction des effets de coupure écologique induits par les infrastructures liées aux déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les effets des ruptures écologiques induits notamment par les infrastructures de transports
<ul style="list-style-type: none"> La préservation et la gestion des milieux supports à la TVB (zones humides, bocage, ripisylve, forêts, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte des services rendus par la biodiversité : les milieux naturels sont des supports de production et de préservation (fertilité des sols, prédateurs, insectes pollinisateurs, décomposition des déchets, épuration de l'air et de l'eau, écrêtage des inondations, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité



Articulation entre PADD et DOO

Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<ul style="list-style-type: none"> Faire de la TVB un véritable outil d'aménagement du territoire, un atout au service de la qualité du cadre de vie Prendre en compte les réservoirs et corridors biologiques dans tous les nouveaux aménagements et les documents d'urbanisme en vue d'insérer des corridors verts, supports des liaisons douces 	<ul style="list-style-type: none"> 2.4.1 - Préserver et renforcer les continuités écologiques En matière de qualité du cadre de vie, le Perche se distingue par la richesse de son environnement. Le Scot s'attache à préserver cet environnement en s'appuyant notamment sur la trame verte et bleue. Devront être intégrés et protégés par les documents d'urbanisme: <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Le repérage et la protection des zones humides devront être effectifs (zonage et règles spécifiques). Ce repérage pourra s'appuyer sur l'inventaire des zones humides réalisé par le Parc du Perche en 2019. Les mares naturelles ou traditionnelles ; l'inventaire du Plan mares du Département peut être utilisé à cet effet. Les réservoirs de biodiversité de la trame verte. Les continuités boisées lorsqu'elles participent à un corridor, elles devront également être repérées. Les réservoirs de biodiversité de la sous trame des pelouses sèches Les réservoirs de biodiversité des espaces prairiaux bocagers. Cela pourra se traduire, au choix, par un repérage ou par des zonages spécifiques Les corridors qui participent aussi aux continuités écologiques. 2.4.2 - Développer une culture environnementale dans les projets d'aménagement Les réflexions menées sur les futures zones à urbaniser devraient s'appuyer sur la trame verte et bleue en appliquant la démarche ERC le plus en amont possible pour intégrer efficacement les enjeux environnementaux. Les futures opérations d'aménagement veilleront à prendre en compte les enjeux liés à l'utilisation des essences locales, à la gestion des espèces invasives, et au renforcement de la présence végétale dans les espaces publics.
<ul style="list-style-type: none"> Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité 	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les effets des ruptures écologiques induits notamment par les infrastructures de transports 	<p>Pas de traduction de cet objectif dans le DOO</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs du territoire aux fonctions écologiques des réservoirs et corridors, les informer sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la préservation des milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> 1.4.1 - Préserver l'image de marque du Perche : le bocage Les documents d'urbanisme pourront véhiculer et faire connaître les actions en faveur des haies et du bocage (guides de « bonnes pratiques », plans de gestion des haies ...).



Soutenir le développement d'une économie touristique s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels du territoire

Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel

- « En plus de rendre agréable le cadre de vie, les paysages sont également les supports de différentes activités économiques comme le tourisme ou l'agriculture. »
- Soutenir les filières agricoles respectueuses de l'environnement (raisonnées, biologiques, agroforesterie...) qui participent souvent au maintien de la trame bocagère typique des paysages du Perche et frein naturel à l'érosion

- 1.2.4 - Favoriser le développement d'une économie plus locale, protectrice de l'environnement

Favoriser le développement des circuits courts, notamment en facilitant le lien entre agriculture et commerce au travers de projets de diversification agricole

- 1.3.2 - Soutenir l'élevage en intégrant son rôle de gestionnaire du bocage

Le SCoT incite à la préservation des terres stratégiques occupées par ces exploitations. Les plans locaux d'urbanisme peuvent mobiliser des outils de protection spécifiques en lien avec la préservation de sites d'intérêts écologiques. Rappelons ici que le maintien de l'activité d'élevage permet souvent de gérer efficacement des secteurs sensibles du point de vue environnemental (zones humides, bocage, prairie).

- 1.3.3 - Accompagner le développement de la filière bois d'amont en aval

Le Perche est un territoire marqué par la présence de nombreux boisements. Pourtant, la filière bois n'apparaît pas si développée. L'objectif du Scot est de promouvoir cette filière porteuse d'emplois locaux et valorisant les richesses du territoire. Pour ce faire, il est proposé d'accompagner le développement de la filière bois énergie, et de valoriser le rôle économique de la forêt au sens large. Il est également recommandé d'inventorier le bocage afin d'estimer finement le potentiel de valorisation de la filière bois localement.

1.4 - Pour une mise en tourisme du patrimoine

- 1.4.1 - Préserver l'image de marque du Perche : le bocage

Du point de vue touristique, les haies fondent l'image d'Épinal du Perche. Leur préservation doit être garantie au sein des documents d'urbanisme. Cette exigence renvoie finalement à la préservation du paysage au sens large.

De manière facultative, les documents d'urbanisme pourront véhiculer des guides de bonnes pratiques et d'actions en faveur des haies et du bocage.

- 1.4.2 - Mettre en valeur les éléments du patrimoine culturel

La mise en tourisme du territoire nécessite de préserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel remarquable. Cela se traduit par l'intégration des enjeux de mise en valeur des monuments historiques (inscrits ou classés), par exemple en mettant en place des outils de gestion efficaces (Périmètre délimité des abords, Site patrimonial remarquable) en lien avec les Architectes des bâtiments de France. Les documents d'urbanisme locaux veilleront également à repérer le patrimoine vernaculaire qui participe aussi à la valorisation de l'identité rurale du territoire. En lien avec le passé industriel du territoire, le Scot propose de s'interroger sur l'opportunité d'une mise en valeur du patrimoine industriel (anciennes friches, moulins ...).

Au titre de la mise en tourisme du territoire, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de veiller au respect de l'identité architecturale du bâti percheron. Une attention particulière sera également demandée sur les nouvelles opérations (bâti et espaces publics).

La valorisation de la TVB comme support au développement des activités de loisirs et de tourisme n'est pas traduit dans les objectifs du DOO



Incidences du SCOT sur les milieux naturels du Perche et la Trame Verte et Bleue

Incidences positives

Le projet de territoire défini par le SCoT vise à préserver et renforcer l'ensemble des éléments composants la Trame Verte et Bleue

Les dispositions les plus importantes, par l'ampleur des effets qu'elles auront sur les documents d'urbanisme, sont celles relatives à la préservation des continuités écologiques entre les grands milieux naturels, des corridors de biodiversités, des espaces boisés et forestiers, des zones humides et des espaces prairiaux bocagers.

Le SCoT soutient l'agriculture d'élevage et souligne la place d'acteur de la Trame Verte et Bleue, des agriculteurs, car ils participent à la préservation du bocage, des prairies et des zones humides.

Bien que les enjeux des continuités écologiques soient bien pris en compte dans le projet de territoire, les prescriptions du SCoT relatives à la Trame Verte et Bleue peuvent être plus exigeantes à l'égard des documents d'urbanisme, des futures zones à urbaniser et des grands projets urbains.

De nombreuses prescriptions du document d'orientation et d'objectifs auront des incidences favorables sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue.

Incidences négatives

L'augmentation de la population sur laquelle se positionne le SCoT peut avoir des impacts négatifs sur les milieux naturels, au travers de l'extension des zones urbaines, des équipements, des infrastructures et de l'augmentation de la consommation de ressources et de la production d'effluents.

L'augmentation de la population peut amener à une surfréquentation des espaces naturels.

Les potentiels aménagements routiers ou de zones d'urbanisation nouvelles peuvent avoir d'éventuels impacts sur l'écosystème des milieux naturels et peuvent faire obstacle aux continuités écologiques.

Les orientations d'aménagement prévues par le SCoT devraient avoir peu d'incidences négatives sur les milieux naturels et la Trame Verte et Bleue.



Mesures pour Éviter, Réduire, Compenser les incidences négatives

Les impacts d'un projet d'urbanisation aux abords d'un espace naturel sensible peuvent être évités par une analyse systématique des impacts précis du projet sur l'environnement et la consommation d'espace engendrée. Le SCoT donne déjà un certain nombre de prescriptions en ce sens, en prescrivant l'intégration, en amont, d'une démarche ERC et en intégrant des mesures de préservation du bocage et du milieu boisé.

L'augmentation de la pression sur les milieux naturels au travers de la consommation de ressources et de la production d'effluents peut être compensée par des mesures techniques appropriées. La poursuite de la mise aux normes des stations d'épuration et l'utilisation de nouvelles techniques de récupération des eaux pluviales, contribueront à atténuer les impacts évoqués cidessus.

Indicateurs de suivis

Indicateurs	Sources
Surface des espaces naturels protégés, par type ou niveau de protection (Natura 2000, arrêté de biotope, sites naturels classés et inscrits, EBC, au titre du Code de l'urbanisme (L.123-1-5 III 2°).)	DREAL, Communes, communautés de communes (PLU, PLUi)
Pourcentage d'espaces boisés et des zones humides ainsi que des linéaires de haies protégées ou préservées figurant les documents d'urbanisme locaux	Communes, communautés de communes et Parc Naturel Régional du Perche
Linéaires de cours d'eau restaurés	Communes, communautés de communes, SAGE
Nombre de mares repérées et protégées	Communes, communautés de communes, PNR Perche
Surface acquise et protégée par les collectivités	Communes, communautés de communes
Linéaire de chemins de randonnées non goudronnés ouverts au public	Communes, communautés de communes, PNR Perche



5.2.3 Ressource en eau & gestion de la ressource



Prise en compte des enjeux relatifs à la ressource en eau

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none"> La préservation du bon état écologique et physico-chimique des cours d'eaux et des eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> Viser l'atteinte des objectifs (aux SAGES/SDAGE) de remise en état des cours d'eau et zones humides, afin de garantir une qualité écologique et physico-chimique (pollution) des eaux
<ul style="list-style-type: none"> La lutte contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant notamment les points de captages et les sources 	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant les points de captage et les sources
<ul style="list-style-type: none"> Le maintien de l'équilibre actuel entre les prélèvements et les volumes d'eaux disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire
<ul style="list-style-type: none"> La prévention du risque d'inondation et des ruissellements sur les territoires concernés 	<p><i>Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols en réfléchissant à une stratégie d'urbanisation et d'aménagement cohérente avec les enjeux du territoire
<ul style="list-style-type: none"> La préservation des forêts et haies pour garantir une bonne régulation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture, conformité des assainissements...)
<ul style="list-style-type: none"> La protection des zones humides, mares, étangs, etc. 	<p><i>Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Viser l'atteinte des objectifs (aux SAGES/SDAGE) de remise en état des cours d'eau et zones humides
<ul style="list-style-type: none"> La préservation du patrimoine bâti lié à l'eau et sa possible valorisation touristique 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger et valoriser le patrimoine culturel du territoire Mettre en valeur le petit patrimoine rural
<ul style="list-style-type: none"> L'anticipation du changement climatique 	<p><i>Mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> L'anticipation face aux changements climatiques et la prise en compte du développement urbain dans la gestion de l'eau 	
<ul style="list-style-type: none"> L'eau, un possible vecteur touristique qu'il ne faut pas négliger. 	<p>Pas de traduction de cet enjeu dans le PADD</p>



Articulation entre PADD et DOO

Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<ul style="list-style-type: none"> • Viser l'atteinte des objectifs (aux SAGES/SDAGE) de remise en état des cours d'eau et zones humides, afin de garantir une qualité écologique et physico-chimique (pollution) des eaux 	<p style="text-align: center;">Pas de traduction directe de cet objectif dans le DOO</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant les points de captage et les sources 	<p style="text-align: center;">Pas de traduction directe de cet objectif dans le DOO</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • 2.4.3 - Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles Le SCoT encourage à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, en incitant à adapter les projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau, en considérant le sol comme une ressource à part entière et en incitant à maintenir la qualité de l'air et à suivre les recommandations inscrites dans le PCAET du Perche.
<p><i>Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols en réfléchissant à une stratégie d'urbanisation et d'aménagement cohérente avec les enjeux du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2 - Pour une consommation efficace de l'espace le SCoT s'attache à organiser une stratégie foncière prônant une consommation de l'espace plus efficace. Il s'agira donc ici de permettre la réelle densification des tissus bâtis au travers de documents d'urbanisme en s'attachant par exemple à se donner les moyens de remobiliser les logements vacants du territoire Le SCoT propose également d'organiser la densification des hameaux structurants à l'échelle du Pôle territorial. L'objectif étant de proposer une règle générale dans laquelle les documents d'urbanisme pourront s'adapter aux spécificités locales. Enfin, le SCoT souhaite accompagner les collectivités vers la mise en oeuvre d'une stratégie foncière dans l'optique de préparer l'application du « zéro artificialisation nette » (ZAN) dans les prochaines décennies. • 3.3.2 - Adapter le territoire aux effets des changements climatiques Développer une véritable culture du risque, Il s'agit ici de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale continue pour limiter au maximum la vulnérabilité des personnes et des biens. Adapter les principes d'aménagement aux évolutions climatiques Cela pourra par exemple se faire au travers d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques des documents d'urbanisme.



Objectifs du PADD

Traduction dans le DOO

- Promouvoir une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture, conformité des assainissements...)

- 2.4.3 - Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles

Le SCoT encourage à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, en incitant à adapter les projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau.

Protéger les réservoirs et corridors écologiques du territoire et leur biodiversité

- 2.4.1 - Préserver et renforcer les continuités écologiques

Devront être protégés par les documents d'urbanisme:

- L'ensemble des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Le repérage et la protection des zones humides devront être effectifs (zonage et règles spécifiques). Ce repérage pourra s'appuyer sur l'inventaire des zones humides réalisé par le Parc du Perche en 2019.
- Les mares naturelles ou traditionnelles ; l'inventaire du Plan mares du Département peut être utilisé à cet effet.

- Viser l'atteinte des objectifs (aux SAGES/SDAGE) de remise en état des cours d'eau et zones humides

- Protéger et valoriser le patrimoine culturel du territoire
- Mettre en valeur le petit patrimoine rural

- 2.3.3 - Promouvoir l'architecture typique du Perche dans la rénovation et la construction neuve

Il s'agit de préserver et mettre en valeur le patrimoine historique des bourgs et villages percheros en prolongeant la simple protection des monuments historiques aux travers de

- l'intégration d'orientations relatives à la qualité des espaces publics,
- du repérage des éléments remarquables,
- la mise en place d'outil de gestion adaptés (SPR, PDA)

- 2.3.4 - Mettre en valeur le « petit » patrimoine, comme marqueur de l'identité rurale

Le SCoT prescrit qu'au même titre que le bâti remarquable, le patrimoine vernaculaire pourra être mis en valeur au travers d'un repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Mise en place du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

- 3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques

Le SCoT encourage l'élaboration de stratégies visant à limiter l'impact du modèle de développement sur le climat. Il recommande d'engager une réflexion stratégique en matière de mobilités douces à l'échelle du Pôle territorial, notamment au travers d'un plan mobilité.

- 3.3.2 - Adapter le territoire aux effets des changements climatiques

Développer une véritable culture du risque, Il s'agit ici de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale continue pour limiter au maximum la vulnérabilité des personnes et des biens. Adapter les principes d'aménagement aux évolutions climatiques Cela pourra par exemple se faire au travers d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques des documents d'urbanisme.



Prise en compte des enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none">• La reconquête de la qualité de l'eau sanitaire, notamment pour l'AEP	<ul style="list-style-type: none">• Viser l'atteinte des objectifs (aux SAGES/SDAGE) de remise en état des cours d'eau et zones humides, afin de garantir une qualité écologique et physico-chimique (pollution) des eaux.• Lutter contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant les points de captage et les sources.• Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire.• Promouvoir une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture, conformité des assainissements...).
<ul style="list-style-type: none">• La protection des nappes et des ouvrages de captage	
<ul style="list-style-type: none">• La réduction des consommations	
<ul style="list-style-type: none">• Le bon fonctionnement des stations d'épuration et la mise en conformité des installations d'ANC	
<ul style="list-style-type: none">• Le développement des réseaux d'assainissement séparatifs pour départager les eaux usées des eaux de pluies.	



Articulation entre PADD et DOO

Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<ul style="list-style-type: none">• Viser l'atteinte des objectifs (aux SAGES/SDAGE) de remise en état des cours d'eau et zones humides, afin de garantir une qualité écologique et physico-chimique (pollution) des eaux.• Lutter contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant les points de captage et les sources.• Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire.• Promouvoir une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture, conformité des assainissements...).	<ul style="list-style-type: none">• 2.4.1 - Préserver et renforcer les continuités écologiques Devront être protégés par les documents d'urbanisme:<ul style="list-style-type: none">• L'ensemble des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Le repérage et la protection des zones humides devront être effectifs (zonage et règles spécifiques). Ce repérage pourra s'appuyer sur l'inventaire des zones humides réalisé par le Parc du Perche en 2019.• Les mares naturelles ou traditionnelles ; l'inventaire du Plan mares du Département peut être utilisé à cet effet.• 2.4.3 - Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles Le SCoT encourage à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, en incitant à adapter les projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau. <p style="text-align: center;">Traduction partielle de cet objectif dans le DOO</p>



Incidences du SCOT sur les ressources en eau et la gestion de la ressource en eau

Incidences positives

Toutes les prescriptions fixées par le SCoT visant à protéger les zones humides, concourent à la protection de la qualité de la ressource en eau potable. En effet les zones humides peuvent participer à l'auto-épuration de l'eau et à l'alimentation des nappes phréatiques, c'est à dire à la qualité et à la disponibilité de l'eau potable du territoire.

Afin d'éviter une saturation des réseaux d'assainissement des stations d'épuration, et de pouvoir alimenter l'ensemble de la population en eau potable, le SCoT encourage à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, en incitant à adapter les projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau. Ainsi, tout projet d'extension de l'urbanisation devra être en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau et la capacité actuelle ou potentielle du territoire à accueillir cette nouvelle population.

Par ailleurs, le SCoT s'attache à organiser une stratégie foncière prônant une consommation de l'espace plus efficace, en permettant la densification des tissus bâtis au travers de documents d'urbanisme. Cela va permettre de réduire le linéaire des réseaux d'assainissement et limiter les impacts engendrés par les travaux de construction des réseaux sur l'environnement naturel (sol, sous-sol, masses d'eau souterraines et superficielles).

Incidences négatives

La croissance démographique pourra avoir des incidences sur les consommations de ressources en eau, et de la production d'effluents.

Le développement urbain engendrera des besoins supplémentaires en eau potable et d'éventuelles pollutions si l'assainissement des eaux usées est mal maîtrisé.

L'accueil d'habitants supplémentaires suppose:

- l'augmentation de la production d'effluents
- des besoins supplémentaires en eau potable à rapporter aux volumes produits actuellement, et les besoins propres aux nouvelles entreprises dépendront de la nature même de leur activité et du mode de fabrication choisi.

L'agriculture déversera toujours des polluants (nitrates,...) dans l'eau si des mesures agrienvironnementales ne sont pas mises en oeuvre dans ce domaine pour chaque exploitation.



Mesures pour Éviter, Réduire, Compenser les incidences négatives

Le SCoT répond déjà en partie aux incidences négatives citées ci-dessus:

- En préconisant d'adapter les projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau.
- En protégeant les zones humides et tout élément de la Trame Bleue

L'augmentation de la consommation de ressources et de la production d'effluents peut être compensée par des mesures techniques appropriées. La poursuite de la mise aux normes des stations d'épuration et l'utilisation de nouvelles techniques de récupération des eaux pluviales, contribueront à atténuer les impacts environnementaux.

L'impact de l'agriculture sur la ressource en eau peut être réduite par la mise en place de mesures de protection pour les bassins d'alimentation de captage et la préconisation d'un mode d'occupation et d'usage du sol adapté à l'intérieur des périmètres de protection des captages.

Indicateurs de suivis

Indicateurs	Sources
Part des résidences principales raccordées à une STEP	Communes, syndicats intercommunaux
Capacité des STEP	Communes, syndicats intercommunaux
Part des équipements d'assainissement autonome contrôlés et mis en conformité	Communes, SPANC des Communautés de Communes
Diagnostics d'assainissement non-collectif réalisés	SPANC des Communautés de Communes
Volume d'eau consommé/usage/origine (eau de surface/souterraine)	Agence régionale de santé, SIE, SIA, communes
Qualité des eaux distribuées (teneur en azote, en phosphore...)	Agence régionale de santé, SIE, SIA, communes



5.2.4 Risques liés au sol



Prise en compte des enjeux relatifs aux risques liés au sol

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte dans les aménagements des risques liés au sol : les effondrements de terrain, le retrait-gonflement des argiles, les éboulements, l'érosion, etc. 	<p><i>Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'ensemble des risques naturels (inondations, mouvement de terrain, feux de forêts...) industriels et technologiques dans toutes nouvelles opérations d'aménagement (bruit ...) et limiter les projets d'aménagements qui mettraient en danger des individus même en l'absence de servitude d'utilité publique
<ul style="list-style-type: none"> Le maintien des sols végétalisés, des prairies, des haies et des boisements pour limiter les risques d'érosion et de perte des sols dans les secteurs sensibles 	<p><i>Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les filières agricoles respectueuses de l'environnement (raisonnées, biologiques, agroforesterie...) qui participent souvent au maintien de la trame bocagère typique des paysages du Perche et frein naturel à l'érosion <p><i>Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la diversité des paysages agricoles, notamment les prairies et les vergers
<ul style="list-style-type: none"> La réduction des pollutions du sol agricoles ou ponctuelles 	<p><i>Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, réduction des intrants chimiques dans l'agriculture, conformité des assainissements...) Veiller à une valorisation et un traitement efficace et cohérent des déchets et pollutions Veiller à la remise en état des sols pollués identifiés
<ul style="list-style-type: none"> La limitation de l'artificialisation des sols au détriment des espaces naturels, agricoles ou forestiers d'intérêt économique, écologique ou paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols en réfléchissant à une stratégie d'urbanisation et d'aménagement cohérente avec les enjeux du territoire.



Articulation entre PADD et DOO

Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<p><i>Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'ensemble des risques naturels (inondations, mouvement de terrain, feux de forêts ...) industriels et technologiques dans toutes nouvelles opérations d'aménagement (bruit ...) et limiter les projets d'aménagements qui mettraient en danger des individus même en l'absence de servitude d'utilité publique 	<ul style="list-style-type: none"> 3.3.2 - Adapter le territoire aux effets des changements climatiques Développer une véritable culture du risque, Il s'agit ici de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale continue pour limiter au maximum la vulnérabilité des personnes et des biens. Adapter les principes d'aménagement aux évolutions climatiques. Cela pourra par exemple se faire au travers d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques des documents d'urbanisme.
<p><i>Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les filières agricoles respectueuses de l'environnement (raisonnées, biologiques, agroforesterie...) qui participent souvent au maintien de la trame bocagère typique des paysages du Perche et frein naturel à l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> 1.3.2 - Soutenir l'élevage en intégrant son rôle de gestionnaire du bocage Le SCoT incite à la préservation des terres stratégiques occupées par ces exploitations. Les plans locaux d'urbanisme peuvent mobiliser des outils de protection spécifiques en lien avec la préservation de sites d'intérêts écologiques. Rappelons ici que le maintien de l'activité d'élevage permet souvent de gérer efficacement des secteurs sensibles du point de vue environnemental (zones humides, bocage, prairie).
<p><i>Valoriser les paysages du Perche et le patrimoine culturel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la diversité des paysages agricoles, notamment les prairies et les vergers 	<ul style="list-style-type: none"> 2.4.1 - Préserver et renforcer les continuités écologiques Devront être protégés par les documents d'urbanisme: <ul style="list-style-type: none"> Les continuités boisées lorsqu'elles participent à un corridor, elles devront également être repérées. Les réservoirs de biodiversité de la sous trame des pelouses sèches Les réservoirs de biodiversité des espaces prairiaux bocagers. Cela pourra se traduire, au choix, par un repérage ou par des zonages spécifiques



Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<p><i>Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, réduction des intrants chimiques dans l'agriculture, conformité des assainissements...) • Veiller à une valorisation et un traitement efficace et cohérent des déchets et pollutions • Veiller à la remise en état des sols pollués identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • 2.4.3 - Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles Le SCoT encourage à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, en incitant à adapter les projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau. Considérer le sol comme une ressource naturelle à part entière: principal enjeu de la mise en oeuvre de la politique du zéro artificialisation nette. <p style="text-align: center;">Traduction partielle de cet objectif dans le DOO</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols en réfléchissant à une stratégie d'urbanisation et d'aménagement cohérente avec les enjeux du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2 - Pour une consommation efficace de l'espace le SCoT s'attache à organiser une stratégie foncière prônant une consommation de l'espace plus efficace. Il s'agira donc ici de permettre la réelle densification des tissus bâtis au travers de documents d'urbanisme en s'attachant par exemple à se donner les moyens de remobiliser les logements vacants du territoire Le SCoT propose également d'organiser la densification des hameaux structurants à l'échelle du Pôle territorial. L'objectif étant de proposer une règle générale dans laquelle les documents d'urbanisme pourront s'adapter aux spécificités locales. Enfin, le SCoT souhaite accompagner les collectivités vers la mise en oeuvre d'une stratégie foncière dans l'optique de préparer l'application du « zéro artificialisation nette » (ZAN) dans les prochaines décennies. • 3.3.2 - Adapter le territoire aux effets des changements climatiques Développer une véritable culture du risque, Il s'agit ici de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale continue pour limiter au maximum la vulnérabilité des personnes et des biens. Adapter les principes d'aménagement aux évolutions climatiques Cela pourra par exemple se faire au travers d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques des documents d'urbanisme.



Incidences du SCoT sur les risques liés au sol

Incidences positives

Le SCoT apporte des prescriptions volontaristes liées à la maîtrise de l'étalement urbain et à la diminution de la consommation d'espace, visant ainsi à ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation qui y sont liés.

Par ailleurs, le SCoT promeut le développement d'une véritable culture du risque dans les choix de développement, en renforçant le rôle de l'évaluation environnementale continue pour limiter au maximum la vulnérabilité des personnes et des biens.

Incidences négatives

Le développement urbain induit une artificialisation et imperméabilisation des sols, s'accompagnant d'une augmentation des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées.

Cette densification de l'habitat pourrait engendrer une saturation des tronçons de réseaux d'eaux pluviales à l'intérieur des zones urbaines. De telles mesures pourraient alors aggraver les phénomènes d'évacuation des eaux pluviales dans les centres urbains de certaines communes.



Mesures pour Éviter, Réduire, Compenser les incidences négatives

La densification de l'habitat doit faire l'objet en amont d'une analyse de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits. En ce sens, le DOO prescrit le renforcement du rôle de l'évaluation environnementale continue, pour limiter au maximum la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les risques liés au sol sur le territoire du Perche eurélien sont propres à chaque commune. Ainsi, la prise en compte de ces risques devra trouver des solutions différentes dans chaque document d'urbanisme local, suivant la nature des enjeux.

Indicateurs de suivis

Indicateurs	Sources
Nombre d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle lié aux risques naturels (inondations, mouvements de terrains,...)	Communes, communautés de communes, Etat
Surface imperméabilisée	Communes, communautés de communes, DDT 28



5.2.4 Énergie, air et climat



Prise en compte des enjeux relatifs à l'énergie, l'air et le climat

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation du parc de logements 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur les bourgs grâce à une réhabilitation des logements et commerces dégradés, en veillant au respect de l'identité architecturale du Perche Encourager l'achat et la réhabilitation des logements vacants anciens Promouvoir la réhabilitation des locaux d'activités (services et commerces) en centre-ville et bourg pour faciliter leur reprise
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de la séquestration carbone et des énergies renouvelables dans le mix énergétique actuellement dominé par les énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> Mieux contrôler l'urbanisation du territoire et développer le stockage carbone
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de la filière bois-énergie, en veillant au bon dimensionnement des chaufferies et à l'utilisation raisonnée de la ressource (développement de la filière bocagère, gestion raisonnée du bois-énergie d'origine forestière, etc.) 	<p><i>Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les filières forestières et bocagères qui permettent la gestion des bois et forêts de manière durable (agroforesterie)
<ul style="list-style-type: none"> La maîtrise des consommations énergétiques pour réduire les émissions de GES et la précarité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques afin qu'ils prennent en compte les dynamiques en matière de production et de consommation énergétiques
<ul style="list-style-type: none"> Le soutien aux industries pour des activités moins consommatrices d'énergies et moins émettrices de GES, dans le cadre d'une transition des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du Plan Climat Air Énergie (PCAET)
<ul style="list-style-type: none"> Le développement de techniques et processus industriels basés sur des énergies renouvelables et/ou moins émetteurs de GES 	<ul style="list-style-type: none"> Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire et en réfléchissant aux solidarités possibles avec les territoires voisins



Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none"> • La limitation des émissions de GES d'origine non énergétique en réduisant l'utilisation de fertilisants pour la culture des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du Plan Climat Air Énergie (PCAET)
<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des circuits-courts 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager une économie endogène tirant profit de productions et savoir-faire locaux, s'appuyant sur la mise en place de circuits-courts et des nouveaux modes de consommation
<ul style="list-style-type: none"> • Les modes alternatifs à la voiture particulière 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les autres modes de déplacements que la voiture dans les nouvelles opérations d'aménagements
<ul style="list-style-type: none"> • Les dessertes de transports en commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les déplacements internes au territoire par un maillage cohérent entre les différents lieux de vie desservis par des modes de transports diversifiés et innovants
<ul style="list-style-type: none"> • La limitation de l'impact du transport de marchandises 	<p>Pas de traduction de cet enjeu dans le PADD</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien d'une bonne qualité de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions de polluants atmosphériques et garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique et la problématique de qualité de l'air



Articulation entre PADD et DOO

Objectifs du PADD

- Mettre en valeur les bourgs grâce à une réhabilitation des logements et commerces dégradés, en veillant au respect de l'identité architecturale du Perche
- Encourager l'achat et la réhabilitation des logements vacants anciens
- Promouvoir la réhabilitation des locaux d'activités (services et commerces) en centre-ville et bourg pour faciliter leur reprise

Traduction dans le DOO

• 1.2.1 - Maintenir et développer une offre de services

Le Scot affirme l'ambition de rendre les centres-bourgs (ou centresvilles) plus animés en accueillant de nouveaux habitants et de nouveaux services. Cette intensification doit permettre de rendre ces centralités plus attractives notamment pour les commerces. En ce sens, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de définir des secteurs d'intensification où l'objectif sera de conjuguer différentes mesures visant à densifier les activités humaines et donc de renforcer le dynamisme.

• 2.1.2 - Renforcer l'attractivité et la convivialité des centres-bourgs

Dans le cadre des missions de revitalisation de centre-bourg en cours (opérations coeur de ville, petites villes de demain, bourgcentre), le Scot souhaite apporter sa pierre à l'édifice. Pour cela, il est demandé aux documents d'urbanisme d'analyser les forces et faiblesses des centres-bourgs du territoire, et d'en extraire une stratégie de développement des commerces notamment. Ces analyses pourront déboucher sur des orientations d'aménagement et de programmation (spécifiques à chaque centre-bourg ou thématique).

• 3.2.1 - Permettre la densification des tissus bâtis

Le territoire percheron est globalement touché par un taux de vacance des logements assez élevé. Pour remédier à cela, le SCoT prescrit aux Communautés de communes de mettre en oeuvre des actions concrètes en matière de mobilisation des logements vacants stratégiques (centre-bourg), comme la mise en place d'outils de maîtrise foncière et de portage visant à assurer la remise sur le marché des logements vacants.

• 3.3 - Pour une revitalisation de nos bourgs

Pour revitaliser le centre-bourg, le SCoT vise la diversification et le développement de l'offre de logements locatifs, afin de faciliter le parcours résidentiel sur le territoire.

Pour accompagner la réhabilitation des logements en centre-bourg, le SCoT recommande aux collectivités locales de mener une politique pro-active, comme la mise en place d'une foncière à l'échelle du Pôle territorial, de l'adhésion du territoire à l'EPFLI, ou à une collaboration avec les services de l'UDAP dans la mise en place d'opération témoin de rénovation de maisons de ville. Le SCoT recommande d'accompagner la mise en place de filières économiques (secteur du bâtiment) pour enclencher ce mouvement de réhabilitation.



Objectifs du PADD

- Mieux contrôler l'urbanisation du territoire et développer le stockage carbone

Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire

- Soutenir les filières forestières et bocagères qui permettent la gestion des bois et forêts de manière durable (agroforesterie)
- Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire et en réfléchissant aux solidarités possibles avec les territoires voisins
- Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques afin qu'ils prennent en compte les dynamiques en matière de production et de consommation énergétiques

Traduction dans le DOO

- **2.4.1 - Préserver et renforcer les continuités écologiques**
« Préserver les milieux boisés qui participent grandement aux continuités écologiques »
- **2.4.3 - Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles**
Considérer le sol comme une ressource naturelle à part entière : principal enjeu de la mise en oeuvre de la politique du zéro artificialisation nette.
- **3.2.4 - Engager une stratégie foncière pour préparer le territoire aux enjeux du ZAN**
Afin de préparer le territoire à l'application du ZAN, le Scot encourage vivement les collectivités territoriales à mettre en place une politique foncière de moyen et long terme favorisant le renouvellement urbain (mobilisation de friches, déconstruction et redensification ...).
- **1.3.3 - Accompagner le développement de la filière bois d'amont en aval**
Le Perche est un territoire marqué par la présence de nombreux boisements. Pourtant, la filière bois n'apparaît pas si développée. L'objectif du Scot est de promouvoir cette filière porteuse d'emplois locaux et valorisant les richesses du territoire. Pour ce faire, il est proposé d'accompagner le développement de la filière bois énergie, et de valoriser le rôle économique de la forêt au sens large. Il est également recommandé d'inventorier le bocage afin d'estimer finement le potentiel de valorisation de la filière bois localement.
- **3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques**
Le Scot propose d'inscrire une position commune et partagée en matière de développement des énergies renouvelables, à savoir :
 - **Non** au développement de l'éolien,
 - **Oui** au développement du photovoltaïque (selon la doctrine départementale et de la chambre d'agriculture),
 - **Oui** au développement de la méthanisation (si cela ne rentre pas en concurrence avec la pratique agricole),
 - **Oui** à la valorisation de la biomasse, notamment en matière de développement de la filière bois énergie.

Traduction partielle de cet objectif dans le DOO



Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du Plan Climat Air Énergie (PCAET) 	<p>L'objectif de limitation des émissions de GES d'origine non énergétique n'est pas traduit dans le DOO</p>
<ul style="list-style-type: none"> Encourager une économie endogène tirant profit de productions et savoir-faire locaux, s'appuyant sur la mise en place de circuits-courts et des nouveaux modes de consommation 	<ul style="list-style-type: none"> 1.2.4 - Favoriser le développement d'une économie plus locale, protectrice de l'environnement <p>Conscient des enjeux environnementaux qui s'imposent à nos sociétés, le territoire du Perche souhaite accompagner le développement d'une économie plus respectueuse de l'environnement. En ce sens, il prône le développement de l'artisanat en lien avec les savoirs-faire locaux, mais également des circuits courts, notamment en facilitant le lien entre agriculture et commerce au travers de projets de diversification agricole.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les autres modes de déplacements que la voiture dans les nouvelles opérations d'aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> 1.4.3 - Structurer une offre de mobilité cohérente à l'échelle du pôle territorial <p>Le SCoT vise à développer une offre de mobilité en lien avec l'activité touristique du territoire. Pour cela, il recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faciliter les mobilités douces à l'échelle du territoire du Pôle territorial, et en lien avec l'offre de transport collectif (et en particulier à proximité des gares). Développer le covoiturage et l'auto-partage à l'échelle des Communautés de communes, le long des axes structurants du territoire. Compléter le maillage des pistes cyclables et prévoir des aménagements spécifiques. <ul style="list-style-type: none"> 2.1.2 - Articuler cette armature avec une offre de mobilité complémentaire à la voiture <p>L'usage de la voiture est et restera centrale dans l'organisation du territoire. Cependant, le Scot vise à donner plus de place aux autres moyens de transport, notamment en traitant la question des mobilités actives (vélo, marche à pied) au travers d'orientation d'aménagement et de programmation des documents d'urbanisme.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les déplacements internes au territoire par un maillage cohérent entre les différents lieux de vie desservis par des modes de transports diversifiés et innovants 	<ul style="list-style-type: none"> 1.2.2 - Renforcer l'armature de l'offre de santé pour l'ensemble de la population <p>Afin d'organiser une offre de santé à l'échelle des différents bassins de vie, le SCoT recommande de déployer un dispositif de transport à la demande et de mobilité solidaire pour les consultations des patients</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques <p>Le SCoT propose d'engager une réflexion stratégique en matière de mobilités douces à l'échelle du Pôle territorial, notamment au travers d'un plan mobilité.</p>



Objectifs du PADD

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique et la problématique de qualité de l'air

Traduction dans le DOO

• 3.4 - Pour un nouveau modèle d'aménagement du territoire

La prise en compte des changements climatiques implique de réinterroger notre modèle de développement et d'aménagement. Il s'agit notamment d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre en limitant les déplacements individuels, principale source d'émissions à l'échelle du territoire. Aussi, le Scot propose d'engager une réflexion stratégique en matière de mobilités douces à l'échelle du Pôle territorial, notamment au travers d'un plan mobilité. Il propose également d'inscrire une position commune et partagée en matière de développement des énergies renouvelables, à savoir :

- Non au développement de l'éolien,
- Oui au développement du photovoltaïque (selon la doctrine départementale et de la chambre d'agriculture),
- Oui au développement de la méthanisation (si cela ne rentre pas en concurrence avec la pratique agricole),
- Oui à la valorisation de la biomasse, notamment en matière de développement de la filière bois énergie.

Les effets des changements climatiques commencent à être perceptibles. Le territoire doit s'adapter à ces évolutions, et changer ces pratiques d'aménagement. Ainsi, le SCoT vise à développer une véritable culture du risque dans les choix de développement. Il s'agit ici de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale continue pour limiter au maximum la vulnérabilité des personnes et des biens et à adapter les principes d'aménagement aux évolutions climatiques. Cela pourra par exemple se faire au travers d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques des documents d'urbanisme.

• 2.4.3 - Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles

Maintenir la qualité de l'air et suivre les recommandations inscrites dans le PCAET du Perche.



Incidences du SCOT sur l'énergie, l'air et le climat

Incidences positives

Les dispositions du SCoT devraient avoir pour incidences :

- une augmentation des modes doux, au détriment de la voiture (mode de transport le plus polluant et le plus consommateur d'énergie),
- la promotion d'un urbanisme de proximité, une organisation de l'urbanisation moins dispersée,
- le développement d'une urbanisation mieux connectée aux services de santé et aux commerces.

Par ailleurs, on peut penser que le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, favoriseront des modes d'échanges et des modes de travail au profit d'une limitation des déplacements automobiles.

Le SCoT propose d'inscrire une position commune et partagée en matière de développement des énergies renouvelables en permettant le développement du photovoltaïque (selon la doctrine départementale et de la chambre d'agriculture), de la méthanisation (si cela ne rentre pas en concurrence avec la pratique agricole) et la valorisation de la biomasse, notamment en matière de développement de la filière bois énergie. Le développement de ces énergies renouvelables permettra une diminution de la dépendance aux énergies fossiles.

Ainsi, le SCoT fixe un ensemble de prescriptions qui favorisera la limitation de l'étalement urbain et contribuera à diminuer l'utilisation de l'automobile. Cela aura pour incidence positive la diminution de production de Gaz à Effet de Serre, l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des nuisances liées au trafic routier.

Incidences négatives

Le développement urbain des villes et villages engendre une augmentation inhérente des besoins en énergie et donc de la consommation énergétique liée à la construction et aux nouveaux déplacements engendrés.

Compte tenu des enjeux paysagers du territoire (présence de perspectives lointaines sur le grand paysage, paysage bocager et dominance des espaces agricoles), le potentiel développement de parcs photovoltaïques peut avoir des conséquences négatives sur la lecture du paysage, la pérennité du bocage et l'activité agricole du Perche eurélien. Cette incidence négative est relative, car elle est à mettre en perspective avec la doctrine de la chambre d'agriculture.



Mesures pour Éviter, Réduire, Compenser les incidences négatives

La revitalisation des centres urbains et la densification des tissus bâtis contribueront à atténuer la consommation énergétique (habitat groupé, collectif) et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements.

Indicateurs de suivis

Indicateurs	Sources
Indice de pollution de l'air (indice ATMO et suivi des polluants No2 et PM10 et 2,5)	Lig' Air
Nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation.	DDT Eure-et-Loir
Linéaires des cheminements doux continus	communes, communautés de communes
m ² de capteurs solaires installés par an	DREAL, ADEME, communes, communautés de communes
Nombre de pompe à chaleur ou de chaudières bois installées par an	DREAL, ADEME, communes, communautés de communes
Nombre de dossier de subvention par type d'énergie renouvelable instruits sur les projets d'équipement privés et publics	ADEME, communes, communautés de communes



5.2.4 Exploitation des carrières



Prise en compte des enjeux relatifs à l'exploitation des carrières

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none">• L'exploitation raisonnée des matériaux extraits de carrière (en particulier pour la rénovation du patrimoine traditionnel)• L'usage le plus local possible des matériaux extraits• La lutte contre les nuisances et les impacts des carrières (hydrauliques, naturels, paysagers, etc.)• La remise en état et la valorisation des sites de carrières.	<p>Pas de traduction de ces enjeux dans le PADD</p>

Incidences du SCOT sur l'exploitation des carrières

Le SCot n'a pas d'incidences sur l'exploitation des carrières



5.2.5 Gestion des déchets ménagers



Prise en compte des enjeux relatifs à la gestion des déchets ménagers

Traduction des enjeux dans le PADD

Enjeux de l'EIE	Objectifs du PADD
<ul style="list-style-type: none"> La diminution de la production de déchets à la source 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la diminution de la production de déchets et veiller à une valorisation et un traitement efficace et cohérent des déchets et pollutions
<ul style="list-style-type: none"> La valorisation énergétique des déchets 	
<ul style="list-style-type: none"> L'amélioration de la valorisation des déchets – matériaux (recyclage), réduction de la part enfouie. 	

Prise en compte des enjeux relatifs à la gestion des déchets ménagers

Articulation entre PADD et DOO

Objectifs du PADD	Traduction dans le DOO
<ul style="list-style-type: none"> Encourager la diminution de la production de déchets et veiller à une valorisation et un traitement efficace et cohérent des déchets et pollutions 	<p>Pas de traduction de cet objectif dans le DOO</p>



Incidences du SCOT sur la gestion des déchets ménagers

Incidences positives

Il est important de noter qu'un des objectifs du SCoT est de favoriser une densification de l'urbanisation. Cette mesure permettra d'une part de faciliter la collecte des déchets, et d'autre part de réduire les coûts de collecte.

Incidences négatives

Outre la production de déchets supplémentaires du fait de l'arrivée de nouveaux ménages et de nouvelles entreprises sur le territoire, il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT dans le domaine des déchets.

Mesures pour Éviter, Réduire, Compenser les incidences négatives

Pas de mesures compensatoires.

Indicateurs de suivis

Indicateurs	Sources
Quantité de déchets collectés par le SITCOM de Nogent-le-Rotrou et le SIRTOM de Courville-sur-Eure	SITCOM de Nogent-le-Rotrou et le SIRTOM de Courville-sur-Eure
Quantité de déchets enfouis / incinérés	SITREVA
Part des déchets valorisés (recyclage, compostage, réemploi)	SITREVA
Nombre de déchetteries ouvertes aux artisans	SITCOM de Nogent-le-Rotrou et le SIRTOM de Courville-sur-Eure



5.2.5 Les sites Natura 2000



Évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

Rappels :

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 prévoit que l'évaluation environnementale du SCoT « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

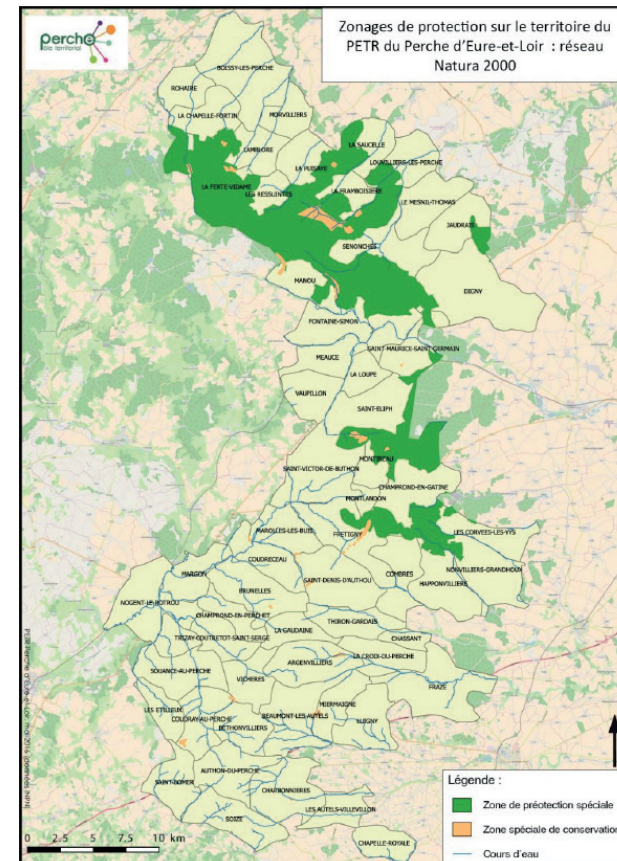
Ces dispositions visent les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) constituant le réseau des « sites Natura 2000 ».

Les zones de protection spéciale (ZPS), relative à la directive « Oiseaux ». Elles proposent la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont classées par la Directive Habitats. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables.

Le territoire du Perche eurélien est concerné par 3 zones Natura 2000, dont le Parc Naturel Régional du Perche est animateur. Il s'agit de 2 Zones Spéciales de Conservation et d'une Zone de Protection Spéciale :

- **La ZSC Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir**
- **La ZSC Cuesta cénomanienne du Perche d'Eure-et-Loir**
- **La ZPS Forêts et étangs du Perche**



Le SCoT du Perche d'Eure-et-Loir et les sites Natura 2000

Dans son ambition 2 intitulé «La qualité du cadre de vie percheron », le document d'orientation et d'objectifs, qui traduit les objectifs du PADD, contient des dispositions applicables aux sites Natura 2000. Ceux-ci sont notamment concernés par la rubrique «Pour une véritable transition écologique». Les prescriptions qui s'y appliquent vont dans le sens d'une protection de l'environnement en s'appuyant notamment sur la trame verte et bleue :

- L'ensemble des réservoirs de biodiversité de la trame bleue devront être protégés par les documents d'urbanisme. Le repérage et la protection des zones humides devront être effectifs
- Les mares naturelles ou traditionnelles devront être répertoriées dans le cadre des documents d'urbanisme
- Les réservoirs de biodiversité de la trame verte devront être protégés par les documents d'urbanisme.
- Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les continuités boisées devront être précisées. S'il s'avère qu'elles participent à un corridor, elles devront également être préservées. De manière générale, les corridors de milieux boisés devraient être préservés.
- Les réservoirs de biodiversité des espaces prairiaux bocagers devront être protégés dans les documents d'urbanisme. Cela pourra se traduire, au choix, par un repérage ou par des zonages spécifiques.
- Les continuités écologiques devront être considérées comme des secteurs à enjeux que les documents d'urbanisme devront traiter avec vigilance.
- Les réservoirs de biodiversité de la sous trame des pelouses sèches (en orange sur la carte ci-dessous) devront être protégés par les documents d'urbanisme.

Les sites Natura 2000 constituent des réservoirs de biodiversité et sont à ce titre préservés par les prescriptions du SCoT.

Par ailleurs, les dispositions de protection prises sur les autres éléments constitutifs de la Trame verte et Bleue permettent la préservation d'un réseau de continuités écologiques en contact avec tous les sites Natura 2000. Ces dispositions ne peuvent qu'être très favorables à un maintien durable de la diversité biologique.

Le plan de Parc de la Charte du PNR du Perche encadre le développement urbain de 134 communes. Ses dispositions garantissent l'intégrité des espaces Natura 2000, et de leur interaction avec les réservoirs de biodiversité et zones d'intérêt écologique.

Outre, le risque potentiel d'accroissement de la fréquentation lié à la poursuite du développement démographique du territoire, il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT sur les sites Natura 2000. Des mesures de gestion de la fréquentation peuvent permettre de réduire fortement les impacts négatifs du surplus de fréquentation.



6. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

La rédaction de cette partie répond aux obligations légales décrites par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit qu'«au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation, décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte».

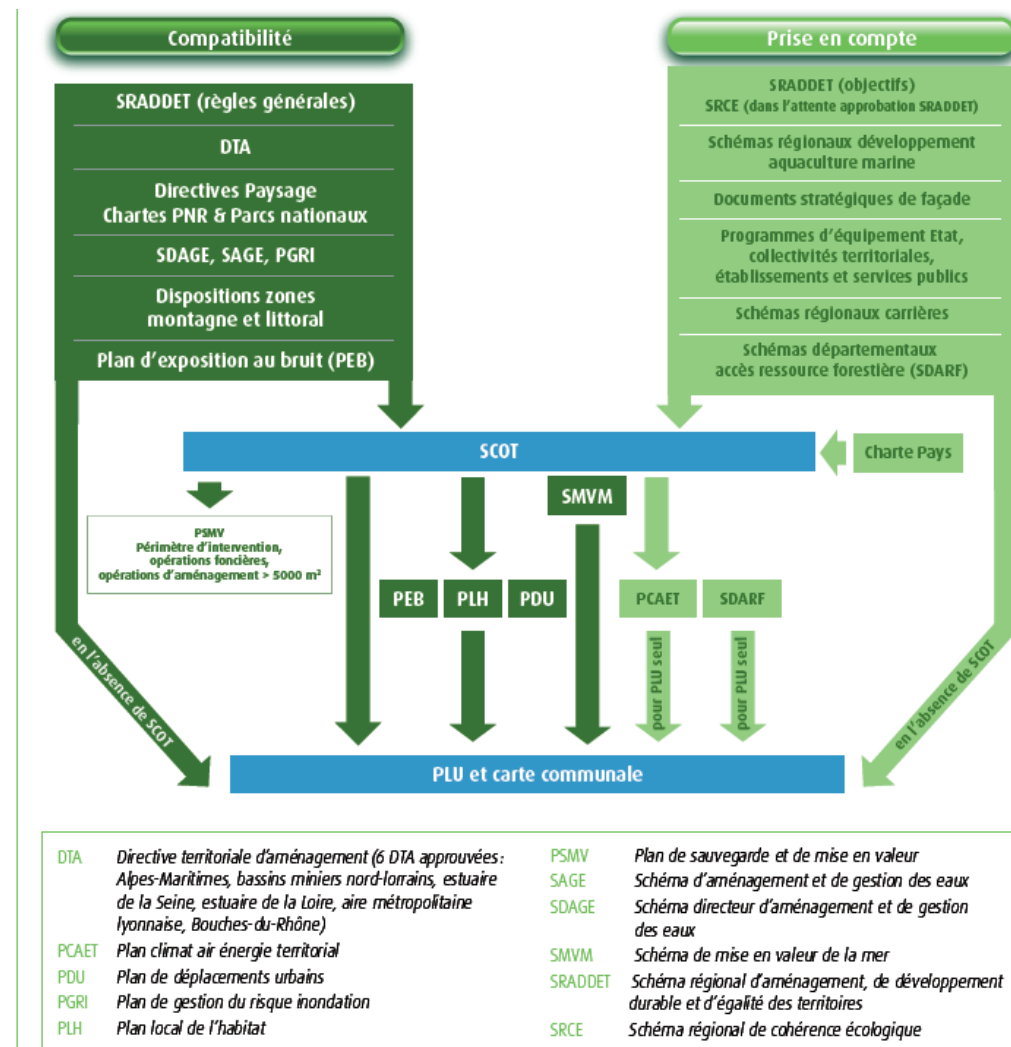
Le SCoT du Perche d'Eure-et-Loir est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible ou doit observer un rapport simple de prise en compte :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** du Perche d'Eure-et-Loir, approuvé en février 2020 ;
- **La Charte du Parc Naturel Régional du Perche 2010-2025**;
- **Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** de Loire-Bretagne, adopté le 04 avril 2022 et de Seine-Normandie, adopté le 23 mars 2022 ;
- **Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** de l'Huisne, approuvé le 12 janvier 2018 et du Loir, approuvé le 25 septembre 2015 ;
- **Le Schéma Régional des Carrières (SRC)** Centre-Val de Loire, approuvé en juillet 2020
- **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)** défini à l'échelle Loire-Bretagne et les Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Rapport de compatibilité : un document est compatible avec un document supra dès lors qu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de celui-ci et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation.

Rapport de prise en compte : un document ou une norme ne doivent pas s'écarter des orientations fondamentales d'un document ou d'une norme supra, sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.

Les plans et programmes avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles et prendre en compte



Source : Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - Novembre 2019, Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.





6.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Perche d'Eure-et-Loir

Le SRADDET est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets. Il se substitue à plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants et notamment au Schéma Régional de l'Air, de l'Énergie et du Climat (SRCAE) et au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le SCoT doit être compatible avec les règles générales du SRADDET.

THÉMATIQUE	N°	INTITULÉ DE LA REGLE	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir	<ul style="list-style-type: none"> ○ DOO • PADD 	
Équilibre du territoire	Coopérations & solidarités	1	Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisés	<p><i>2.1 - Pour un territoire de la proximité</i></p> <p>Le Scot vise à renforcer l'armature territoriale afin d'offrir une plus grande proximité des services à la population. La problématique de la revitalisation des centres-bourgs est traitée dans le but de renforcer l'attractivité et la convivialité de ces lieux de centralité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1.1 - Organiser une offre de services et d'équipements primaire et de proximité <p>Afin d'organiser le territoire du Perche, le Scot propose de s'appuyer sur la méthode de la DDT qui propose une structure du territoire en bassins de vie, en se basant sur les paniers d'équipements et de services issus des études INSEE.</p> <p>Le SCoT a donc pour objectif de maintenir une offre de base (équipements primaires) à l'échelle des bassins de vie (territoires de proximité). Afin de conforter l'ensemble de l'armature territoriale, il appartient également aux pôles ruraux et aux villages de maintenir et de développer une partie de ces services</p>	
		2	Tenir compte de l'armature territoriale régionale		
		3	Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires		
	Maîtrise du foncier	4	En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée	<p><i>1.3 - Pour le développement des activités primaires ancrées dans le terroir</i></p> <p>Le Scot prône le soutien aux activités agricoles, et notamment à l'élevage. Le Perche est un territoire marqué par la présence de nombreux boisements. Pourtant, la filière bois n'apparaît pas si développée. L'objectif du Scot est de promouvoir cette filière porteuse d'emplois locaux et valorisant les richesses du territoire. Pour ce faire, il est proposé d'accompagner le développement de la filière bois énergie, et de valoriser le rôle économique de la forêt au sens large.</p>	
		5	Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés	<ul style="list-style-type: none"> • 1.1.2 - Prôner la nécessaire densification des zones d'activités • 3.2.1 - Permettre la densification des tissus bâtis <p>Comme l'impose la dernière loi « Climat et résilience », il est demandé aux documents d'urbanisme de réaliser des études de densification sur l'ensemble des secteurs bâtis. Ces analyses doivent permettre de repérer le potentiel mobilisable en dents creuses et en renouvellement urbain. Permettre la densification des tissus pavillonnaires en rendant compatibles les règlements avec la méthode BIMBY.</p>	
		6	Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant		
		7	Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement	<p><i>3.2.2 - Veiller à minima au respect de l'équilibre 69% en extension et 31% en densification en privilégiant au maximum la nécessaire densification des tissus bâtis</i></p>	

THÉMATIQUE		N°	INTITULÉ DE LA REGLE	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir	<ul style="list-style-type: none"> ◦ DOO • PADD 	
Équilibre du territoire	Aménagement & développement territorial durables	8	Intégrer les principes d'urbanisme durable	<ul style="list-style-type: none"> • 2.1.1 - Organiser une offre de services et d'équipements primaire et de proximité À l'échelle du pôle de centralité et des pôles de proximité, les documents d'urbanisme locaux veilleront à offrir les conditions permettant a minima de maintenir l'accès aux services et équipements listés ci-dessus comme faisant partie du panier de la vie courante. • 2.1.2 - Articuler cette armature avec une offre de mobilité complémentaire à la voiture Développer une réflexion sur le développement des mobilités actives au sein des centres-bourgs 		
		9	Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier			
		10	Privilégier l'implantation des projets d'équipements collectifs dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité			
		11	Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique			<ul style="list-style-type: none"> • 2.2.1 - Continuer les efforts en matière de déploiement du THD Accompagner le déploiement effectif du très haut débit sur le territoire • 2.2.2 - Accompagner le développement des nouveaux usages du numérique
		12	Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes			<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.1 - Encadrer une politique de diversification de l'offre de logements dans les bourgs Développer l'offre de logements locatifs pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire • 3.3.2 - Faciliter le parcours résidentiel à l'échelle des différents bassins de vie Proposer des logements plus adaptés aux jeunes et aux seniors pour faciliter le parcours résidentiel
		13	Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager			<ul style="list-style-type: none"> • 2.3.1 - Veiller à préserver les paysages identitaires au travers des opérations d'aménagement • 2.3.2 - S'inscrire dans une prise en compte renforcée de l'environnement et de la biodiversité • 2.3.3 - Promouvoir l'architecture typique du Perche dans la rénovation et la construction neuve • 2.3.4 - Mettre en valeur le « petit » patrimoine, comme marqueur de l'identité rurale • 2.4.1 - Préserver et renforcer les continuités écologiques
	Habitat	14	Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2.1 - Permettre la densification des tissus bâtis Le territoire percheron est globalement touché par un taux de vacance des logements assez élevé. Il convient de traiter cette problématique avec ambitions. Le Scot propose donc une série de mesures en faveur d'une meilleure connaissance du parc de logements vacants. Grâce à cette connaissance accrue, les Communautés de communes engageront des actions en faveur de la mobilisation des situations de vacance les plus stratégiques (notamment les logements de centre-bourg). 		
		15	Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain			



THÉMATIQUE		N°	INTITULÉ DE LA REGLE	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir	 DOO  PADD
Transports & mobilités	Coopérations & solidarités	16	Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports	<ul style="list-style-type: none"> 1.4.3 - Structurer une offre de mobilité cohérente à l'échelle du pôle territorial Développer une offre de mobilité en lien avec l'activité touristique du territoire	<p style="text-align: center;">Pas de traduction de ces règles dans le projet de SCoT du Perche</p>
		17	Mettre en oeuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> 2.1.2 - Articuler cette armature avec une offre de mobilité complémentaire à la voiture Développer une réflexion sur le développement des mobilités actives au sein des centres-bourgs	
		18	Mettre en oeuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire	<ul style="list-style-type: none"> 3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques Engager une réflexion stratégique en matière de mobilité douces à l'échelle du Pôle territorial, notamment au travers d'un plan mobilité.	
	Intermodalité	19	Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région	<ul style="list-style-type: none"> 3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques Engager une réflexion stratégique en matière de mobilité douces à l'échelle du Pôle territorial, notamment au travers d'un plan mobilité.	
		20	Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières		
	Infrastructures de transport	21	Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes		
		22	Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs		
		23	Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional		
		24	Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun		
	Modes actifs	25	Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes et des Voies Vertes		
26		Élaborer collectivement un plan régional de développement du vélo			
27		Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public	<ul style="list-style-type: none"> 3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques Engager une réflexion stratégique en matière de mobilité douces à l'échelle du Pôle territorial, notamment au travers d'un plan mobilité.		

THÉMATIQUE		N°	INTITULÉ DE LA REGLE	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir	<ul style="list-style-type: none"> ○ DOO • PADD
Climat, Air, Énergie	Coopérations & solidarité	28	Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un PCAET 	
	Efficacité énergétique & énergies renouvelables et de récupération	29	Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération	<ul style="list-style-type: none"> • 1.3.3 - Accompagner le développement de la filière bois d'amont en aval Développer la filière bois énergie, a minima en apportant un soutien à la mise en place de chaudières bois au sein des collectivités. • 3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques Accorder le territoire sur une politique commune en matière de développement des énergies renouvelables 	
		30	Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments	Pas de traduction de cette règle dans le projet de SCoT du Perche	
		31	Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et favoriser l'installation d'unité de production d'énergie renouvelable sur les exploitations • Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire et en réfléchissant aux solidarités possibles avec les territoires voisins 	
		32	Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération	<ul style="list-style-type: none"> • 3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques S'accorder sur une politique commune en matière de développement des énergies renouvelables, 	
		33	Contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables	Pas de traduction de cette règle dans le projet de SCoT du Perche	
	Aménagement & développement territorial durables	34	Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • 3.4.1 - Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques Construire des stratégies visant à limiter l'impact du modèle de développement sur le climat • 3.3.2 - Adapter le territoire aux effets des changements climatiques Développer une véritable culture du risque, adapter les principes d'aménagement aux évolutions climatiques 	
		35	Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • 2.4.3 - Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles Maintenir la qualité de l'air et suivre les recommandations inscrites dans le PCAET du Perche. 	

THÉMATIQUE		N°	INTITULÉ DE LA REGLE	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Biodiversité	Aménagement & développement territorial durables	36	Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique	<ul style="list-style-type: none"> 2.3.2 - S'inscrire dans une prise en compte renforcée de l'environnement et de la biodiversité 2.4.1 - Préserver et renforcer les continuités écologiques <p>En matière de qualité du cadre de vie, le Perche se distingue par la richesse de son environnement. Dans cette dernière partie, le Scot s'attache à préserver cet environnement en s'appuyant notamment sur la trame verte et bleue.</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.4.2 - Développer une culture environnementale dans les projets d'aménagement
		37	Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000	
		38	Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire	
		39	Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets	
		40	Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme	



THÉMATIQUE		N°	INTITULÉ DE LA REGLE	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Déchets et économie circulaire	Coopérations & solidarité	41	Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la diminution de la production de déchets et veiller à une valorisation et un traitement efficace et cohérent des déchets et pollutions
	Prévention réduction & valorisation des déchets	42	Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en oeuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire	
		43	Mettre en oeuvre la hiérarchie des modes de traitements des déchets	
		44	Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations	
		45	Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	
		46	Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux	
	Économie circulaire	47	Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale	

Source : <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>

Le SCoT du Perche est compatible avec le SRADDET Centre-Val de Loire, bien que certaines règles du SRADDET ne trouvent aucune traduction dans le SCoT.



6.2 Charte du Parc Naturel Régional du Perche

Véritable projet de développement durable, la Charte est le document de référence autour duquel tous les partenaires se mettent d'accord pour élaborer un projet de territoire associant un maximum d'acteurs locaux, définir les objectifs et les moyens de les atteindre.

Orientations du PNR du Perche	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
ORIENTATION N°1 : Faire des patrimoines du Perche des atouts pour aujourd'hui et les générations futures	
Agir pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • 2.3.2 S'inscrire dans une prise en compte renforcée de l'environnement et de la biodiversité • 2.4.1 Préserver et renforcer les continuités écologiques • 2.4.2 Développer une culture environnementale dans les projets d'aménagement • 2.4.3 Veiller à une utilisation raisonnée des ressources naturelles
Préserver le paysage et le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • 1.4.1 Préserver l'image de marque du Perche : le bocage • 2.3.1 Veiller à préserver les paysages identitaires au travers des opérations d'aménagement
Agir pour le patrimoine culturel et le patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • 1.4.2 Mettre en valeur les éléments du patrimoine culturel • 2.3.3 Promouvoir l'architecture typique du Perche dans la rénovation et la construction neuve • 2.3.4 Mettre en valeur le « petit » patrimoine, comme marqueur de l'identité rurale
ORIENTATION N°2 : Faire de l'investissement environnemental le moteur du projet de développement durable pour le Perche	
Conduire une gestion durable de l'espace et agir pour la qualité de la construction dans le Perche	<ul style="list-style-type: none"> • 2.3.3 Promouvoir l'architecture typique du Perche dans la rénovation et la construction neuve • 3.2.1 Permettre la densification des tissus bâtis • 3.2.4 Engager une stratégie foncière pour préparer le territoire aux enjeux du ZAN
Valoriser les ressources énergétiques du territoire et s'engager pour la protection du climat	<ul style="list-style-type: none"> • 3.4.1 Inscrire le territoire dans une trajectoire d'atténuation des changements climatiques • 3.3.2 Adapter le territoire aux effets des changements climatiques

Source : <https://www.parc-naturel-perche.fr/le-parc-en-action/un-parc-pour-le-perche/sa-charte>



Dispositions pertinentes de la Charte du PNR du Perche à intégrer	DOO du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Connaissance et prise en compte dans les documents d'urbanisme	
Poursuivre l'inventaire des ZH fonctionnelles et veiller à leur bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme	P33 - L'ensemble des réservoirs de biodiversité de la trame bleue devront être protégés par les documents d'urbanisme. Le repérage et la protection des zones humides devront être effectifs (zonage et règles spécifiques)
Encourager la protection et la reconquête des zones humides	P34 - Les mares naturelles ou traditionnelles devront être répertoriées dans le cadre des documents d'urbanisme ; l'inventaire du Plan mares du Département peut être utilisé à cet effet.
Contribuer activement à la sauvegarde et à l'amélioration de la biodiversité par une meilleure connaissance et une meilleure gestion écologique des exploitations, et par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales	P35 - Les réservoirs de biodiversité de la trame verte devront être protégés par les documents d'urbanisme. P36 - Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les continuités boisées devront être précisées. S'il s'avère qu'elles participent à un corridor, elles devront également être préservées. De manière générale, les corridors de milieux boisés devraient être préservés.
Patrimoine naturel et biodiversité - Prairies bocage vergers et forêt	
Maintenir les prairies par l'élevage et pour la biodiversité	P24 - La préservation du bocage est un objectif central en matière de mise en valeur du paysage percheron. Les documents d'urbanisme devront définir une stratégie de protection effective. Afin d'organiser une réponse cohérente à l'échelle du territoire du Pôle territorial, il conviendra de repérer au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme les linéaires de haies les plus stratégiques. Ce repérage pourra être complété d'une série de compensation pour intégrer les enjeux locaux (notamment les enjeux de développement de l'activité agricole). P25 - Le maintien et la réouverture visuelle des fonds de vallée devra également être favorisée. En cela, le maintien de l'activité d'élevage et des prairies associées est un objectif à rechercher. P38 - Les réservoirs de biodiversité des espaces prairiaux bocagers devront être protégés dans les documents d'urbanisme. Cela pourra se traduire, au choix, par un repérage ou par des zonages spécifiques. P39 - Les continuités écologiques devront être considérées comme des secteurs à enjeux que les documents d'urbanisme devront traiter avec vigilance.
Conserver et protéger les vergers	
Planter, restaurer et entretenir le maillage bocager contre le ruissellement	
Prendre en compte en matière d'environnement et de paysage, les éléments d'identité communale : haies, bosquets, arbres remarquables, mares	
intégrer et préserver l'environnement et la biodiversité dans les documents d'urbanisme (zones bâties comprises)	
Eau et Zones Humides	
Préserver et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	P33 - L'ensemble des réservoirs de biodiversité de la trame bleue devront être protégés par les documents d'urbanisme. Le repérage et la protection des zones humides devront être effectifs (zonage et règles spécifiques)
Protéger la potabilité des eaux : <i>protection des captages et de leurs bassins d'alimentation, protection contre les pollutions (nitrates, pesticides...) et reconquête de la qualité des eaux de captage dans les communes concernées ; la protection des écosystèmes aquatiques et la réhabilitation des secteurs dégradés</i>	Pas de traduction directe de cette disposition dans le projet de SCoT du Perche



Dispositions pertinentes de la Charte du PNR du Perche à intégrer	DOO du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Forêts	
<p>Dans les choix d'aménagement, veiller au maintien de bois et bosquets de tailles variables, permettant la connexion entre les principaux massifs forestiers</p>	<p>P23 - Par ailleurs, les mêmes documents d'urbanisme devront préserver l'ambiance boisée dans les secteurs bâtis. Cette prescription pourra être traitée autant dans le règlement écrit qu'au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation.</p> <p>P36 - Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les continuités boisées devront être précisées. S'il s'avère qu'elles participent à un corridor, elles devront également être préservées. De manière générale, les corridors de milieux boisés devraient être préservés.</p>
<p>Affirmer l'entité et la valeur de la forêt du Perche dont : maîtriser l'extension forestière et le choix des essences</p> <p>Proposer une démarche de gestion forestière durable de référence</p>	<p>Pas de traduction directe de cette disposition dans le projet de SCoT du Perche</p>
Orientations de l'Atlas des paysages	
<p>Promouvoir un bocage diversifié qui préserve l'ouverture des paysages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • planter des espèces typiques du Perche ; • assurer un suivi régulier de la gestion des haies ; • reconstruire une identité percheronne pour les paysages ouverts et y développer un bocage adapté aux pratiques agricoles 	<p>P24 - La préservation du bocage est un objectif central en matière de mise en valeur du paysage percheron. Les documents d'urbanisme devront définir une stratégie de protection effective. Afin d'organiser une réponse cohérente à l'échelle du territoire du Pôle territorial, il conviendra de repérer au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme les linéaires de haies les plus stratégiques. Ce repérage pourra être complété d'une série de compensation pour intégrer les enjeux locaux (notamment les enjeux de développement de l'activité agricole).</p> <p>P25 - Le maintien et la réouverture visuelle des fonds de vallée devra également être favorisée. En cela, le maintien de l'activité d'élevage et des prairies associées est un objectif à rechercher.</p> <p>P40 - Favoriser l'utilisation des essences locales pour les plantations (espaces publics, clôtures, intégration paysagère ...), et intégrer la problématique des espèces invasives.</p>
<p>Préserver ou reconquérir des lisières composées privilégiant l'imbrication des espaces ouverts et de l'espace forestier</p>	<p>Pas de traduction directe de cette disposition dans le projet de SCoT du Perche</p>
<p>Préserver et renforcer la lisibilité des rivières, des étangs, des vallées et de l'eau</p>	<p>Pas de traduction directe de cette disposition dans le projet de SCoT du Perche</p>



Dispositions pertinentes de la Charte du PNR du Perche à intégrer	DOO du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Orientations de l'Atlas des paysages	
<ul style="list-style-type: none"> • sauvegarder le bâti percheron traditionnel • promouvoir le respect des identités architecturales locales pour les constructions neuves • préserver et renforcer l'image des entrées de villes et village • mettre en valeur les espaces publics des bourgs 	<p>P15 - Intégrer les enjeux de mise en valeur des monuments historiques (inscrits ou classés), par exemple en mettant en place des outils de gestion efficaces (Périmètre délimité des abords, Site patrimonial remarquable) en lien avec les Architectes des bâtiments de France.</p> <p>P16 - Les documents d'urbanisme locaux veilleront également à repérer le patrimoine vernaculaire qui participe aussi à la valorisation de l'identité rurale du territoire.</p> <p>R22 - Au titre de la mise en tourisme du territoire, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de veiller au respect de l'identité architecturale du bâti percheron. Une attention particulière sera également demandée sur les nouvelles opérations (bâti et espaces publics).</p> <p>P28 - Les documents d'urbanisme devront intégrer les enjeux de protection et de mise en valeur des monuments historiques, qu'ils soient inscrits ou classés. Cela pourra se décliner au travers d'orientations relatives à la qualité des espaces publics.</p> <p>P29 - Cette mise en valeur pourra également se matérialiser par du repérage patrimonial des bâtiments nécessitant d'être préservés (repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme).</p> <p>P30 - Accompagner la mise en place de SPR (Site patrimonial remarquable), et de PDA (périmètre délimité des abords), pour une intégration efficace des espaces remarquables.</p> <p>P32 - Au même titre que le bâti remarquable, le patrimoine vernaculaire pourra être mis en valeur au travers d'un repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme</p> <p>R36 - Favoriser des aménagements respectueux des sites et des perspectives (cônes de vue, implantation des bâtiments, perception des paysages, des villages ou des éléments patrimoniaux).</p>
Maîtriser et renforcer la qualité des paysages traversés par les grandes infrastructures routières et autour des principales entrées du Parc	Pas de traduction directe de cette disposition dans le projet de SCoT du Perche
Réduire les nuisances paysagères	
veiller à la qualité paysagère et environnementale des projets d'extension ou de création de carrières	Pas de traduction de cette disposition dans le projet de SCoT du Perche



Réduire les nuisances paysagères

Prendre en compte l'objectif de qualité paysagère dans les aménagements communaux et dans la conception des documents d'urbanisme

P22 - Les documents d'urbanisme veilleront à l'intégration paysagère des nouveaux secteurs à urbaniser. Cette intégration pourra être traitée au travers des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

P23 - Par ailleurs, les mêmes documents d'urbanisme devront préserver l'ambiance boisée dans les secteurs bâtis. Cette prescription pourra être traitée autant dans le règlement écrit qu'au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation.

P26 - Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles des documents d'urbanisme locaux devront obligatoirement intégrer un volet renforcé de prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité. Outre ces orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, il apparaît nécessaire de prévoir une orientation d'aménagement et de programmation thématique traitant de ces enjeux environnementaux.

P41 - Renforcer la présence du végétal au sein des futurs espaces publics afin de créer des îlots de fraîcheur, d'améliorer la qualité, et de renforcer les caractéristiques traditionnelles.

P15, P16, R22, P28, P29, P30, P32, P33, P34, P35, P36, P37, P38, R36,

Patrimoine bâti - Urbanisme

Protéger les éléments patrimoniaux bâtis les plus remarquables

P15 - Intégrer les enjeux de mise en valeur des monuments historiques (inscrits ou classés), par exemple en mettant en place des outils de gestion efficaces (Périmètre délimité des abords, Site patrimonial remarquable) en lien avec les Architectes des bâtiments de France.

P30 - Accompagner la mise en place de SPR (Site patrimonial remarquable), et de PDA (périmètre délimité des abords), pour une intégration efficace des espaces remarquables.



Patrimoine bâti - Urbanisme

Utiliser l'espace de manière économe et équilibrée dans ses affectations

P46 - Dans la mesure du possible, il est demandé aux documents d'urbanisme de s'inscrire dans la répartition territoriale du scénario d'accueil de population développé dans le Padd, à savoir :

- 40% en direction du pôle de centralité,
- 30% vers les pôles de proximité,
- 15% vers les pôles ruraux,
- 15% vers les villages.

Évaluer le plus raisonnablement possible les besoins futurs en urbanisation

P49 - S'agissant du potentiel en dents creuses :

- Imposer une étude de densification à l'échelle de l'ensemble des secteurs bâtis du territoire
- Instaurer le Droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU des documents d'urbanisme, et construire un observatoire local du foncier.

P50 - Permettre les changements de destination des anciens sites agricoles au travers des documents d'urbanisme locaux si la pérennité de l'activité agricole est remise en cause dans les prochaines années.

P51 - Afin de mieux connaître le parc de logements vacants, une étude de caractérisation des logements vacants sera à réaliser l'échelle du Pôle territorial. Cette étude permettra de mettre en évidence le niveau de vacance actuel (après crise sanitaire), et de définir une typologie des logements vacants avec leurs caractéristiques propres.

P54 - Veiller à ne pas limiter les possibilités de division parcellaire (politique défensive) à la base de la démarche BIMBY.

P55 - Respecter a minima l'équilibre de production de logements inscrit dans le Padd, à savoir :

- 69% des logements produits en extension,
- 31% des logements réalisés en densification.

On rappelle cependant que les documents d'urbanisme doivent en priorité mobiliser le potentiel en densification avant de prévoir d'éventuelles zones d'extension urbaine. Dans ce cas, ils veilleront à faire la démonstration du réel besoin en extension (si le potentiel en densification n'apparaît pas suffisant).

P56 - L'interdiction d'étendre les hameaux est la règle générale :

seules les opérations de densification sont autorisées. Les documents d'urbanisme locaux devront proposer une définition de ce que l'on entend par « hameau constitué », en lien avec les caractéristiques locales. Cette définition devra a minima s'appuyer sur les critères suivants :

- la présence d'au moins 10 constructions (occupés ou non) au sein de la partie actuellement urbanisée,
- une densité bâtie suffisante pour marquer une unité urbaine,
- la présence ou non d'édifice public (mairie, école, église ...),
- l'accessibilité (voirie et transport en commun) et les réseaux,
- les caractéristiques architecturales et paysagères,
- la distance vis à vis des centres-bourgs des bassins de vie,
- l'histoire de la commune.



Patrimoine bâti - Urbanisme

Privilégier la recherche de la qualité urbaine et environnementale

P22 - Les documents d'urbanisme veilleront à l'intégration paysagère des nouveaux secteurs à urbaniser. Cette intégration pourra être traitée au travers des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

P23 - Par ailleurs, les mêmes documents d'urbanisme devront préserver l'ambiance boisée dans les secteurs bâtis. Cette prescription pourra être traitée autant dans le règlement écrit qu'au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation.

P24 - La préservation du bocage est un objectif central en matière de mise en valeur du paysage percheron. Les documents d'urbanisme devront définir une stratégie de protection effective. Afin d'organiser une réponse cohérente à l'échelle du territoire du Pôle territorial, il conviendra de repérer au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme les linéaires de haies les plus stratégiques. Ce repérage pourra être complété d'une série de compensation pour intégrer les enjeux locaux (notamment les enjeux de développement de l'activité agricole).

P26 - Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles des documents d'urbanisme locaux devront obligatoirement intégrer un volet renforcé de prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité. Outre ces orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, il apparaît nécessaire de prévoir une orientation d'aménagement et de programmation thématique traitant de ces enjeux environnementaux.

P27 - A minima, il est demandé de définir des actions en faveur des continuités écologiques.

P28 - Les documents d'urbanisme devront intégrer les enjeux de protection et de mise en valeur des monuments historiques, qu'ils soient inscrits ou classés. Cela pourra se décliner au travers d'orientations relatives à la qualité des espaces publics.

P29 - Cette mise en valeur pourra également se matérialiser par du repérage patrimonial des bâtiments nécessitant d'être préservés (repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme).

P30 - Accompagner la mise en place de SPR (Site patrimonial remarquable), et de PDA (périmètre délimité des abords), pour une intégration efficace des espaces remarquables.

P31 - Les documents d'urbanisme locaux veilleront à proposer des dispositions réglementaires respectueuses de l'architecture percheronne, que ce soit en centre-bourg ou en périphérie.

P32 - Au même titre que le bâti remarquable, le patrimoine vernaculaire pourra être mis en valeur au travers d'un repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme



Patrimoine bâti - Urbanisme

Rechercher le renouvellement urbain des centres-bourgs de manière privilégiée et inciter à la réhabilitation du bâti ancien et des espaces disponibles et adaptés au sein des bourgs

P51 - Afin de mieux connaître le parc de logements vacants, une étude de caractérisation des logements vacants sera à réaliser l'échelle du Pôle territorial. Cette étude permettra de mettre en évidence le niveau de vacance actuel (après crise sanitaire), et de définir une typologie des logements vacants avec leurs caractéristiques propres.

P52 - Cette étude fera l'office d'état initial pour la mise en place d'un observatoire de la vacance piloté à l'échelle du Pôle territorial, et qui engagera des actions en lien avec les Communautés de communes en charge des documents d'urbanisme et des politiques de l'habitat.

R46 - Permettre aux documents d'urbanisme locaux de mener à bien une politique foncière à moyen et long terme. Il s'agira par exemple de définir des zones 2AU (à destination d'habitat ou d'activités) pour engager une politique d'acquisition et de mobilisation du foncier stratégique à l'intérieur des tissus bâtis.

R8 - Accompagner le renouvellement des cellules d'activités en centre-bourg par une politique pro-active à l'échelle des Communautés de communes ou du pôle territorial. Cela pourrait se traduire par la mise en place d'une foncière locale, de la définition de périmètres de protection commerciale, de développement de concepts tels que les « boutiques à l'essai » ...

R42 - S'agissant du renouvellement urbain, il est vivement recommandé de s'entourer des acteurs du foncier (foncière locale, Établissements public foncier ...) afin de préparer le territoire aux enjeux du ZAN.

Patrimoine bâti - Urbanisme

Limiter fortement l'ouverture à l'urbanisation des hameaux

P56 - L'interdiction d'étendre les hameaux est la règle générale : seules les opérations de densification sont autorisées. Les documents d'urbanisme locaux devront proposer une définition de ce que l'on entend par « hameau constitué », en lien avec les caractéristiques locales. Cette définition devra a minima s'appuyer sur les critères suivants :

- la présence d'au moins 10 constructions (occupés ou non) au sein de la partie actuellement urbanisée,
- une densité bâtie suffisante pour marquer une unité urbaine,
- la présence ou non d'édifice public (mairie, école, église ...),
- l'accessibilité (voirie et transport en commun) et les réseaux,
- les caractéristiques architecturales et paysagères,
- la distance vis à vis des centres-bourgs des bassins de vie,
- l'histoire de la commune.



Patrimoine bâti - Urbanisme

Écarter l'urbanisation en lisière de forêts ainsi que dans les vallées, dont les caractéristiques paysagères sont reconnues

P23 - Par ailleurs, les mêmes documents d'urbanisme devront préserver l'ambiance boisée dans les secteurs bâtis. Cette prescription pourra être traitée autant dans le règlement écrit qu'au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation.

P25 - Le maintien et la réouverture visuelle des fonds de vallée devra également être favorisée. En cela, le maintien de l'activité d'élevage et des prairies associées est un objectif à rechercher.

R41 - Les réflexions menées sur les futures zones à urbaniser devraient s'appuyer sur la trame verte et bleue en appliquant la démarche ERC le plus en amont possible pour intégrer efficacement les enjeux environnementaux.

Éviter l'urbanisation linéaire le long des voies existantes en vue de garder des coupures vertes notamment entre les hameaux ou à l'entrée des bourgs.

P56 - L'interdiction d'étendre les hameaux est la règle générale : seules les opérations de densification sont autorisées. Les documents d'urbanisme locaux devront proposer une définition de ce que l'on entend par « hameau constitué », en lien avec les caractéristiques locales. Cette définition devra a minima s'appuyer sur les critères suivants :

- la présence d'au moins 10 constructions (occupés ou non) au sein de la partie actuellement urbanisée,
- une densité bâtie suffisante pour marquer une unité urbaine,
- la présence ou non d'édifice public (mairie, école, église ...),
- l'accessibilité (voirie et transport en commun) et les réseaux,
- les caractéristiques architecturales et paysagères,
- la distance vis à vis des centres-bourgs des bassins de vie,
- l'histoire de la commune.

P57 - Les bourgs-centres des communes historiques des communes nouvelles n'ont pas vocation à être concernés par cette prescription sur les hameaux.

Prendre en compte les caractéristiques environnementales et paysagères dans le choix des zones à urbaniser

R41 - Les réflexions menées sur les futures zones à urbaniser devraient s'appuyer sur la trame verte et bleue en appliquant la démarche ERC le plus en amont possible pour intégrer efficacement les enjeux environnementaux.

P26 - Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles des documents d'urbanisme locaux devront obligatoirement intégrer un volet renforcé de prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité. Outre ces orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, il apparaît nécessaire de prévoir une orientation d'aménagement et de programmation thématique traitant de ces enjeux environnementaux.

Promouvoir une nouvelle génération de quartiers de bourgs et une construction neuve s'appuyant autant que possible sur l'identité du bâti percheron

P31 - Les documents d'urbanisme locaux veilleront à proposer des dispositions réglementaires respectueuses de l'architecture percheronne, que ce soit en centre-bourg ou en périphérie.

R38 - Pour une cohérence à l'échelle du Perche, des orientations d'aménagement et de programmation thématiques pourraient être construites sur la base des fiches ressources éditées par le PNR du Perche.



Dispositions pertinentes de la Charte du PNR du Perche à intégrer	DOO du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Patrimoine bâti - Urbanisme	
<p>Agir pour l'habitat en favorisant une offre diversifiée et de qualité.</p>	<p>P58 - Offrir une part de logements locatifs dans chacune des nouvelles opérations d'aménagement au sein des pôles (de centralité, de proximité, et ruraux). Les logements locatifs aidés peuvent être ici à privilégier.</p> <p>P59 - A minima, les documents d'urbanisme veilleront à maintenir les taux actuels de logements locatifs à l'échelle des différentes centralités, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle de centralité : 15% - Pôles de proximité : 12% - Pôles ruraux : 5% <p>P60 - Proposer des formes innovantes en matière d'habitat pour seniors en privilégiant les centres-bourgs, et en respectant la nature des lieux (et ainsi éviter la standardisation de l'habitat et des paysages).</p> <p>P61 - Accompagner la réhabilitation des logements de centrebourg pour offrir des logements adaptés pour les jeunes ménages.</p> <p>P62 - Permettre aux villages de répondre aux attentes des habitants, notamment en matière de diversité de l'offre de logements.</p>
<p>Concevoir les nouveaux quartiers en intégrant des critères énergétiques environnementaux et de qualité de vie</p>	<p>P42 - Maintenir la qualité de l'air et suivre les recommandations inscrites dans le PCAET du Perche.</p>
<p>Une politique de maîtrise foncière est particulièrement recommandée par le Parc et ses partenaires auprès des communes et de leurs groupements, afin de mieux répondre aux enjeux de l'accessibilité à l'habitat pour tous dans le Perche</p>	<p>R43 - Les Communautés de communes pourront mettre en place des outils de maîtrise foncière et de portage visant à assurer la remise sur le marché des logements vacants.</p> <p>R46 - Permettre aux documents d'urbanisme locaux de mener à bien une politique foncière à moyen et long terme. Il s'agira par exemple de définir des zones 2AU (à destination d'habitat ou d'activités) pour engager une politique d'acquisition et de mobilisation du foncier stratégique à l'intérieur des tissus bâtis.</p> <p>R48 - Accompagner la nécessaire réhabilitation des logements anciens en centre-bourg par une politique pro-active des collectivités locales. Cela pourra par exemple prendre la forme de la mise en place d'une foncière à l'échelle du Pôle territorial, de l'adhésion du territoire à l'EPFLI, ou à une collaboration avec les services de l'UDAP dans la mise en place d'opération témoin de rénovation de maisons de ville ...</p>
Agriculture	
<p>Préserver les ressources naturelles et tout particulièrement l'eau</p>	<p>P43 - Adapter les projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau.</p>



Dispositions pertinentes de la Charte du PNR du Perche à intégrer	DOO du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Agriculture	
<p>Préserver les paysages, maintenir les prairies et l'élevage</p> <p>Maintenir le tissu des exploitations agricoles pour leur rôle multifonctionnel essentiel pour le territoire</p> <p>Consolider les activités agricoles pour maintenir les emplois et les revenus et rechercher des valeurs ajoutées</p>	<p>Localement, le territoire souhaite accompagner le développement de projets de diversification de l'activité agricole, que ce soit vers de la transformation et de la commercialisation de la production agricole, ou vers le développement d'une offre touristique.</p> <p>R15 - Ainsi, les documents d'urbanisme pourront définir, en zones agricoles ou naturelles (et sous réserve de ne pas porter atteinte aux milieux), des secteurs dans lesquels ces activités seront autorisées (dans les Plu et Plui, des STECAL).</p> <p>P14 - Les documents d'urbanisme locaux devront impérativement veiller à préserver les abords des sites d'exploitations agricoles, en apportant une attention toute particulière aux sites d'élevage.</p> <p>P25 - Le maintien et la réouverture visuelle des fonds de vallée devra également être favorisée. En cela, le maintien de l'activité d'élevage et des prairies associées est un objectif à rechercher.</p> <p>R12 - Favoriser le développement des circuits courts, notamment en facilitant le lien entre agriculture et commerce au travers de projets de diversification agricole.</p> <p>P12 - Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des Plui, Plu, cartes communales devra intégrer un diagnostic agricole spécifique permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de définir la pérennité de chaque site d'exploitation agricole pour les 5 et 10 années à venir - de définir l'usage (et non la destination) actuel et futur des bâtiments constituant le site - de préciser les projets de développement et de diversification du site - de localiser les accès au site d'exploitation - de localiser les usages agricoles pouvant générer des nuisances (séchage de grains, animaux...) - d'envisager les pistes de diversification possibles - d'envisager le développement global de l'activité agricole et de son prolongement
Tourisme	
<p>Les communes, facilitent la mise en valeur et la diversité de l'offre touristique, notamment en veillant au maintien et à l'entretien des éléments du patrimoine qui participent à la valorisation touristique du Perche.</p>	<p>P15 - Intégrer les enjeux de mise en valeur des monuments historiques (inscrits ou classés), par exemple en mettant en place des outils de gestion efficaces (Périmètre délimité des abords, Site patrimonial remarquable) en lien avec les Architectes des bâtiments de France.</p> <p>P16 - Les documents d'urbanisme locaux veilleront également à repérer le patrimoine vernaculaire qui participe aussi à la valorisation de l'identité rurale du territoire.</p> <p>R21 - En lien avec le passé industriel du territoire, le Scot propose de s'interroger sur l'opportunité d'une mise en valeur du patrimoine industriel (anciennes friches, moulins ...).</p> <p>R22 - Au titre de la mise en tourisme du territoire, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de veiller au respect de l'identité architecturale du bâti percheron. Une attention particulière sera également demandée sur les nouvelles opérations (bâti et espaces publics).</p>



Dispositions pertinentes de la Charte du PNR du Perche à intégrer	DOO du SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Energie	
Favoriser l'usage des énergies renouvelables et la protection du climat dans les projets d'urbanisme, la construction neuve et les équipements publics	<p>R18 - Développer la filière bois énergie, a minima en apportant un soutien à la mise en place de chaudières bois au sein des collectivités.</p> <p>P63 - S'accorder sur une politique commune en matière de développement des énergies renouvelables, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non au développement de l'éolien, - Oui au développement du photovoltaïque (selon la doctrine départementale et de la chambre d'agriculture), - Oui au développement de la méthanisation (si cela ne rentre pas en concurrence avec la pratique agricole), - Oui à la valorisation de la biomasse, notamment en matière de développement de la filière bois énergie. <p>P41 - Renforcer la présence du végétal au sein des futurs espaces publics afin de créer des îlots de fraîcheur, d'améliorer la qualité, et de renforcer les caractéristiques traditionnelles.</p> <p>R50 - Engager une réflexion stratégique en matière de mobilité douces à l'échelle du Pôle territorial, notamment au travers d'un plan mobilité.</p>
Optimiser l'éclairage public par des solutions satisfaisantes au plan environnemental et économique	Pas de traduction directe de cette disposition dans le projet de SCoT du Perche
Promouvoir et soutenir les transports partagés, les initiatives de type covoiturage	<p>P19 - Les documents d'urbanisme locaux devront traiter des mobilités actives au travers des orientations d'aménagement et de programmation (thématique ou sectorielles), a minima à l'échelle du pôle de centralité et des pôles d'équilibre.</p> <p>R23 - Faciliter les mobilités douces à l'échelle du territoire du Pôle territorial, et en lien avec l'offre de transport collectif (et en particulier à proximité des gares).</p> <p>R24 - Développer le covoiturage et l'auto-partage à l'échelle des Communautés de communes, le long des axes structurants du territoire.</p> <p>R25 - Compléter le maillage des pistes cyclables et prévoir des aménagements spécifiques.</p>
Favoriser l'utilisation de matériaux d'isolation adaptés et si possible d'origine naturelle et non polluants (origine végétale et animale notamment).	Pas de traduction directe de cette disposition dans le projet de SCoT du Perche
Consolider la filière bois-énergie du Perche	<p>R17 - Inventorier le bocage afin d'estimer finement le potentiel de valorisation de la filière bois localement.</p> <p>R18 - Développer la filière bois énergie, a minima en apportant un soutien à la mise en place de chaudières bois au sein des collectivités.</p> <p>R19 - Valoriser le rôle économique de la forêt, et accompagner le développement d'activités à plus fortes valeurs ajoutées (en lien avec le secteur industriel par exemple).</p>

Source : <https://www.parc-naturel-perche.fr/le-parc-en-action/un-parc-pour-le-perche/sa-charte>



6.3 Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Le territoire du SCoT est inclus dans le périmètre d'actions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027. Il s'étend sur la partie sud du territoire. Fixé, pour une période de 6 ans, ce document définit les orientations et dispositions, techniques et juridiques, permettant d'atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Le programme de mesures les décline, sous la forme de mesures à mettre en oeuvre localement.

Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
OF1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	L'une des orientations du SCoT est de préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle. Cette orientation implique notamment de garantir la continuité des cours d'eau au travers des travaux de restauration des cours d'eau et de la suppression des obstacles à l'écoulement.
OF2. Réduire la pollution par les nitrates	Sur ce point le SCoT n'a pas d'effet direct mais agit en revanche en faveur de la qualité de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant les points de captage et les sources et en incitant les secteurs agricoles et forestiers, à être des acteurs du développement durable en termes de protection de l'environnement et des paysages. De plus, le SCoT promeut la gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture.
OF3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	La limitation de l'étalement urbain a pour effet positif une meilleure collecte des effluents.
OF4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	Ne relève pas du SCoT
OF5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Ne relève pas du SCoT
OF6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le SCoT a pour objectif de lutter contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant les points de captage et les sources.
OF7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Le Scot promeut une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture, conformité des assainissements...)



Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
OF8. Préserver et restaurer les zones humides	Le SCoT vise l'atteinte des objectifs (SAGES/SDAGE) de remise en état des zones humides. Les zones humides font parties intégrantes de la trame bleue. En ce sens, le SCoT veille à la gestion et la remise en état des milieux supports des réservoirs et corridors biologiques pour protéger la biodiversité. De plus la démarche «éviter, réduire, compenser (ERC)» s'applique aux zones humides.
OF9. Préserver la biodiversité aquatique	Les milieux aquatiques sont préservés avec le maintien de la continuité des cours d'eau ainsi que la lutte contre les obstacles à l'écoulement. Les zones de conflits pourront être précisées et éventuellement être résorbées.
OF10. Préserver le littoral	Le territoire n'est pas concerné par des zones de littoral
OF11. Préserver les têtes de bassin versant	La préservation de la trame verte et bleue et des zones humides concourt à leur préservation.
OF12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Ne relève pas du SCoT
OF13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Ne relève pas du SCoT
OF14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Ne relève pas du SCoT

Source : https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Donnees-et-documents/TOME-1_Orientations_fond

Le SCoT s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne fixés pour la période 2022-2027



6.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

Le territoire est concerné par le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. Il s'étend sur la partie nord du Perche d'Eure-et-Loir. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. I

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	L'une des orientations du SCoT est de préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle. Cette orientation implique notamment de garantir la continuité des cours d'eau au travers des travaux de restauration des cours d'eau et de la suppression des obstacles à l'écoulement. Elle inclue également de s'appuyer sur la démarche ERC le plus en amont possible pour intégrer efficacement les enjeux environnementaux aux futures zones à urbaniser. Le SCoT vise aussi l'atteinte des objectifs (SAGES/SDAGE) de remise en état des zones humides.
OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	L'une des orientations du SCoT est la lutte contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle via la protection des points de captage et des sources. Bien que, le SCoT n'ait aucune action sur gestion des cultures agricoles, il promeut, toutefois, la gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture.
OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	Le SCoT vise la réduction de l'artificialisation des sols en préférer densifier les enveloppes urbaines plutôt que d'urbaniser en extension
OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	Le SCoT promeut une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture, conformité des assainissements...). Le SCoT prescrit l'adaptation des projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau.
OF5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	Le territoire n'est pas concerné par des zones de littoral.

Le SCoT s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE Seine-Normandie fixés pour la période 2022-2027



6.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loir

Le SAGE est un document de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il vise la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la protection du patrimoine piscicole, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, tout en satisfaisant ou conciliant les autres usages.

Enjeux du SAGE du Loir	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
La qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité)	Les obstacles à la continuité écologique présents notamment sur les cours d'eau pourront être précisés et le cas échéant résorbés. Les milieux aquatiques sont intégrés à la trame verte et bleue.
La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore)	L'objectif de préservation de la trame verte et bleue (intégrant notamment les éléments bocagers) va dans le sens d'une réduction des transferts des pesticides, tout comme la lutte contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle via la protection des points de captage et des sources. Bien que, le SCoT n'ait aucune action sur gestion des cultures agricoles, il promeut, toutefois, la gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture.
La connaissance, préservation et valorisation des zones humides	Le SCoT vise l'atteinte des objectifs (SAGES/SDAGE) de remise en état des zones humides. Les zones humides font parties intégrantes de la trame bleue. Elles devront être délimitées dans les documents d'urbanisme. De plus, la démarche «éviter, réduire, compenser (ERC)» doit s'appliquer aux zones humides.
La sécurisation de l'alimentation en eau potable	Le Scot promeut une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture, conformité des assainissements...). Le SCoT prescrit l'adaptation des projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau.
Les inondations	L'engagement d'une politique foncière de renouvellement urbain, dans l'objectif de préparer le territoire à l'application du Zéro Artificialisation Nette, ainsi que la préservation du bocage, vont concourir à réduire l'artificialisation des sols.
La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.	Ne relève pas de disposition du SCoT

Source : <https://sage-loir.fr/wp-content/uploads/2014/08/1-PAGD-ARRETE-25092015-MD.pdf>

Le SCoT s'inscrit pleinement dans les objectifs du SAGE du Loir



6.6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Huisne

Le SAGE est un document de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il vise la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la protection du patrimoine piscicole, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, tout en satisfaisant ou conciliant les autres usages.

Objectifs du SAGE de l'Huisne	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation	Ne relève pas du SCoT
Lutter contre l'érosion des sols	La lutte contre l'érosion des sols se traduit dans le SCoT par la préservation et le renforcement des continuités écologique, notamment du bocage. Cela se traduit également par le soutien de l'élevage, qui permet le maintien et la gestion du bocage.
Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques	Cet objectif se traduit par le maintien de la continuité des cours d'eau ainsi que la lutte contre les obstacles à l'écoulement. La préservation de la trame verte et bleue et des zones humides concoure à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques.
Optimiser quantitativement la ressource en eau	Le Scot promeut une gestion de l'eau responsable (consommation réfléchie, maintien des couverts végétaux, gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture, conformité des assainissements...). Le SCoT prescrit l'adaptation des projets de territoire à l'adéquation durable des besoins et de la ressource en eau.
Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations	L'engagement d'une politique foncière de renouvellement urbain, dans l'objectif de préparer le territoire à l'application du Zéro Artificialisation Nette, va concourir à réduire l'artificialisation des sols
Réduire les pollutions diffuses	Le SCoT a pour objectif de lutter contre la pollution de l'eau souterraine et superficielle, en protégeant les points de captage et les sources. De plus, le SCoT promeut la gestion raisonnée des intrants dans l'agriculture.

Source: [https://www.bassin-sarthe.org/assets/documents/pdf/Huisne/SAGE/sage-huisne-revise-pagd\(12-01-2018\)-web.pdf](https://www.bassin-sarthe.org/assets/documents/pdf/Huisne/SAGE/sage-huisne-revise-pagd(12-01-2018)-web.pdf)

Le SCoT s'inscrit pleinement dans les objectifs du SAGE de l'Huisne



6.7 Plan de Gestion des Risques Inondation de Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation.

Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR.

Le territoire du Perche d'Eure-et-Loir ne fait pas partie des territoires à risque important d'inondation.

Objectifs du PGRI Seine-Normandie	Dispositions du PGRI Seine-Normandie	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Objectif n° 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	Prévenir les risques, pollutions et nuisances et protéger les populations. Dans un contexte de changement climatique et d'augmentation probable de la fréquence de certaines catastrophes d'origine naturelle (inondations ...), le projet de territoire vise à ne pas aggraver le potentiel de risques, voire à les minimiser lorsque cela est possible. Veiller à ne pas autoriser l'installation de populations ou d'activités dans les zones où il existe un risque d'inondations, même en l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations.
	Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux	
	Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	
	Éviter et encadrer les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau	
	Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	



Objectifs du PGRI Seine-Normandie	Dispositions du PGRI Seine-Normandie	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
<p>Objectif n°2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire les coût des dommages</p>	<p>Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent</p>	<p>Préserver et renforcer les continuités écologiques, préserver leur biodiversité. Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols en réfléchissant à une stratégie d'urbanisation et d'aménagement cohérente avec les enjeux du territoire</p>
	<p>Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau</p>	
	<p>Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansions des crues et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau</p>	
	<p>Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine</p>	
	<p>Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant</p>	



Objectifs du PGRI Seine-Normandie	Dispositions du PGRI Seine-Normandie	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
<p>Objectif n°3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise</p>	<p>Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise</p>	<p>le projet prend en compte le contexte global de changement climatique et souhaite, à son échelle, lutter contre ce phénomène et les problématiques qui en découlent</p>
	<p>Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale</p>	
	<p>Tirer profit de l'expérience</p>	

Source: https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/drieat_pgri_synthese_2022-2027_web_pap.pdf

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du PGRI de Seine-Normandie



6.8 Plan de Gestion des Risques Inondation de Loire-Bretagne

Objectifs du PGRI Loire-Bretagne	SCoT du Perche d'Eure-et-Loir
Objectif n° 1 – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols
Objectif n° 2 – Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Dans un contexte de changement climatique et d'augmentation probable de la fréquence de certaines catastrophes d'origine naturelle (inondations ...), le projet de territoire vise à ne pas aggraver le potentiel de risques, voire à les minimiser lorsque cela est possible. Veiller à ne pas autoriser l'installation de populations ou d'activités dans les zones où il existe un risque d'inondations, même en l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations.
Objectif n° 3 – Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Préserver et renforcer les continuités écologiques, préserver leur biodiversité. Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols en réfléchissant à une stratégie d'urbanisation et d'aménagement cohérente avec les enjeux du territoire
Objectif n° 4 – Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	Adapter les principes d'aménagement aux évolutions climatiques. Cela pourra par exemple se faire au travers d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques des documents d'urbanisme.
Objectif n° 5 – Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	Développer une véritable culture du risque, adapter les principes d'aménagement aux évolutions climatiques
Objectif n° 6 – Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	Dans les années à venir, l'objectif est d'anticiper les risques auxquels les populations pourraient être soumises et de les protéger du mieux possible ainsi que leurs biens.

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du PGRI de Loire-Bretagne



